

# Procès-Verbal du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

**Le mardi 24 novembre 2020  
à 18h30**

**SALLE L'AMPHI - Pôle intercommunal**

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy
BANNES	GASNIER	Jérôme
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie
BAZOUGERS	GAHERY	Estelle
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	MAHIEU	Céline
BOUERE	LE GRAET	Sylvain
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane
GREZ EN BOUERE	BOULAY	Didier
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LA CROPTE	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	CATILLON	Didier
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian

MESLAY DU MAINE	FORET	Florence
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	HAMOND	Yannick
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VAL DU MAINE	COTTEREAU	Michel
VAL DU MAINE	LAVOUE	Isabel
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques
VILLIERS CHARLEMAGNE	FRETIGNE	Cécile
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain

Secrétaire de séance : Jérémy Bertrel

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs : Seurin Eric - Galas Emilie – Boizard Bernard.

Assistait également à la séance: Sylvie Landelle – DGS



## ORDRE DU JOUR

---

I – Procès-Verbal du Conseil du 27 octobre 2020.....	3
II – Demande fonds DETR et DSIL 2021 et plan de relance Région.....	3
III – Rapport commission Enfance Jeunesse Sport.....	5
IV – DSP Azuréo - indemnité compensation 2020 en raison du Covid - Rapport annuel 2019/2020 .....	11
V – Rapport commission Développement économique - Habitat - Urbanisme.....	19
VI – Dossiers Ressources Humaines : règlement intérieur - tableau de modification des effectifs - contrat assurance .....	25
VII – Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2020 .....	32
VIII - Affaires Financières.....	34
IX - Versement de la subvention 2020 au Festival de Jazz.....	38
X - Information analyse des offres marché Déchets.....	40

# I – Procès-Verbal du Conseil du 27 octobre 2020

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la réunion du conseil 27 octobre 2020. Le Conseil de Communauté approuve le procès-verbal à l'unanimité

## AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil de Communauté approuve le procès-verbal à l'unanimité.**

# II – Demande fonds DETR et DSIL 2021 et plan de relance Région

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

## 1. Constitution des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **mardi 15 décembre 2020**.

La date limite de complétude des demandes est fixée au **vendredi 22 janvier 2021**.

→ Le nombre de dossiers est limité à 2 par subvention et par collectivité.

## A - DETR 2021

### 1 – Pôle santé de Meslay du Maine - Extension

La CCPMG a entrepris de procéder à des travaux d'extension du pôle santé de Meslay du Maine, ce dernier étant désormais occupé à 100%.

Il est donc proposé de déposer ce dossier au titre de la DETR 2021.

Maintien des services au public: Construction de locaux de gendarmerie, de maison France Service, de Point Relais, Construction de maisons de santé pluridisciplinaires selon les critères de l'ARS, service public itinérant

commune ou  
EPCI

600 000 €

50%

#### PLAN DE FINANCEMENT proposé :

DEPENSES	
Travaux	783 333,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>783 333,00 €</b>
RECETTES*	
DETR 2021	300 000,00 €
DETR 2018	122 635,00 €
DSIL 2018	90 000,00 €
CD53-Contrat Territoire	120 436,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>633 071,00 €</b>
Reste à charge CCPMG	150 262,00 €

### 2 - REHABILITATION/RESTRUCTURATION DES CHALETS du VVNJ

Dans le cadre du budget 2020, une opération de restructuration complète des chalets du VVNJ a été entreprise qui comprend donc

- Rénovation des salles de bains
- Rénovation des kitchenettes
- Démolition des cheminées
- Travaux de peinture
- Rideaux / volets

Action en faveur du tourisme : - Études, mises aux normes, restructuration de campings municipaux, - Création, réhabilitation d'hébergement touristique ou d'équipement touristique (ex : création de gîte d'étape)	commune ou EPCI	200 000 €	30%
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------	-----------	-----

DEPENSES	En €HT
Travaux	294 667,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>294 667,00 €</b>
RECETTES*	
DETR 2021	60 000,00 €
Région - plan de relance	175 733,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 733,00 €</b>
<i>Reste à charge CCPMG</i>	<i>58 934,00 €</i>

## B - DSIL 2021

### 1 - AMENAGEMENT DES ESPACES PROPRES

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
DEPENSES	DSIL 2019	DSIL 2020	DSIL 2021
TRAVAUX	150 000,00 €	158 000,00 €	180 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>158 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>
RECETTES			
DSIL	80 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
CCPMG	70 000,00 €	48 000,00 €	70 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>158 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>

### 2 - MARPA A VAL DU MAINE

DEPENSES	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
Adaptation chauffage	100 791,00 €		
Réhabilitation T1		79 209,00 €	
Réhabilitation T2			411 951,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 791,00 €</b>	<b>79 209,00 €</b>	<b>411 951,00 €</b>
RECETTES			
DSIL 2019	80 600,00 €	9 400,00 €	
DSIL 2020		53 900,00 €	6 100,00 €
DSIL 2020 complément			32 179,00 €
DSIL 2021			60 000,00 €
CD53			45 000,00 €
CARSAT			200 000,00 €
CCPMG	20 191,00 €	15 909,00 €	68 672,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 791,00 €</b>	<b>79 209,00 €</b>	<b>411 951,00 €</b>

## C – PLAN DE RELANCE REGION

Dans le cadre du plan de relance, un fonds régional exceptionnel « Pays de la Loire Relance Investissement intercommunal » a été mis en place afin de soutenir les projets d'investissement.

Le montant de l'enveloppe mobilisable sur la CC du Pays de Meslay-Grez est de **311 000 €**

- 5 opérations maximum
- Au moins 10% fléché sur la croissance verte ou les déchets
- Minimum 50 000€ de subvention/projet
- Rétroactivité de 6 mois possible
- Pas éligible à d'autres subventions régionales

PROJET	COUT TOTAL	Conseil		REGION PDL		DETR 2021	TOTAL
		Départemental	Contrat de territoire	CTR 2020	Plan Relance		
Liaison douce Arquenay-Meslay	175 000,00 €	40 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €		140 000,00 €
Réhabilitation/Restructuration des chalets du VVNJ	294 667,00 €				175 733,00 €	60 000,00 €	235 733,00 €
Informatisation gestion enfance jeunesse- portail famille - T2	65 000,00 €				50 000,00 €		50 000,00 €
<b>TOTAL</b>					275 733,00 €		
	<i>Non déposé</i>				35 267,00 €		

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Valide les propositions de sollicitations de la DETR 2021.
- Valide les propositions de sollicitations de la DSIL 2021.
- Valide les propositions de sollicitations du plan de relance Régional.
- Autorise le Président à déposer les différents dossiers, à signer la convention financière 2021 liée au contrat de ruralité.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

## III – Rapport commission Enfance Jeunesse Sport

Rapporteur : Didier Boulay, Vice-Président



### Etaients présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	OGER	Philippe
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie
BAZOUGERS	GAHERY	Estelle
BEAUMONT PIED DE BŒUF	LEGOUAIS	Marie
BOUERE	MAHIEU	Céline
COSSE EN CHAMPAGNE	FOURMOND	Sonia
GREZ EN BOUERE	BOULAY	Didier
LA BAZOUGE DE CHEMERE	MANDELLI-MARTIN	Marie
LE BURET	BOUVET	André
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
RUILLE FROID FONDS	CHAUVIN	Christophe
SAINTE CHARLES LA FORET	COLIN	Marie-Pierre
SAINTE DENIS DU MAINE	HAMOND	Yannick
ST BRICE	LEROI	Patricia
VAL DU MAINE	MIEUZE	Géraldine

### Etaients absents :

BANNES	CAMUS	Charles
PREAUX	RAGAINÉ	Roland
VILLIERS CHARLEMAGNE	FRÉTIGNÉ	Cécile

### Assistaient également :

Philippe Monnier  
Antoine Dubois



**Ordre du jour :**

- > **Sport**
  - Ecole des sports
- > **Jeunesse**
  - Séjour au ski 2021
  - Point sur les vacances
- > **RASED**
  - Demande matériel pédagogique spécifique (courrier du 02/10/2020)
- > **RAM**
  - Continuité des animations
- > **Questions diverses**

**SPORT**

Ecole des Sports:



Résidence	nombre	Sur liste d'attente
Val du Maine	2	
Cossé	2	
Le Bignon	1	2
Bouère	1	
Grez		1
Villiers	3	
Saint Charles		1
Saint Denis		1
Meslay	12	3
Arquenay	4	
Ruillé	1	1
Chemeré	1	
Bazougers	1	1
La cropte	1	
autres	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>10</b>

Actuellement, les 2 séances sont remplies avec 15 enfants par séance.

Il y aurait une capacité d'enfants suffisante pour un troisième créneau. (10 enfants sur liste d'attente)

**Ouverture d'une 3<sup>ème</sup> séance:**

**1er scénario: inscription au semestre**

Descriptif	On inscrit 30 enfants sur le premier semestre (septembre à février)
<p><b>Avantages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permet d'avoir 60 enfants au lieu de 30.</li> </ul>	<p><b>Inconvénients</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de continuité de l'activité physique.</li> <li>• L'enfant faisant de Septembre à Février aura un passage sans sport autre que scolaire.</li> <li>• Toujours qu'une école des sports située dans une commune.</li> </ul>

### 2ème scénario: Fonctionnement le Mercredi

<b>Descriptif</b>	On conserve les 2 créneaux du Samedi Matin à Meslay en ajoutant un créneau sur une commune choisie.
<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cela permet une séance supplémentaire.</li> <li>• 15 enfants de plus pouvant venir à l'école des sports.</li> <li>• Elargissement de l'offre sur le plan géographique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté à trouver des parents disponibles pour emmener les enfants.</li> <li>• Journée pédagogiquement chargée le mercredi pour les éducateurs (3 séances l'après-midi)</li> </ul>
<b>Remédiations possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnement avec un centre de loisirs. Réussir à associer ce temps au programme.</li> </ul>

### 3ème scénario: Fonctionnement le Samedi

<b>Descriptif</b>	On conserve les 2 créneaux du Samedi Matin à Meslay-du-Maine. Création d'un pôle supplémentaire possible.
<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition géographique des séances déconcentrée. (3 pôles possibles)</li> </ul> <p>Un nombre de 15 à 30 enfants supplémentaires.</p> <p>Une implication de bénévoles ou de parents dans la séance permettant une implication.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On passe à un éducateur diplômé pour 15 enfants par séance.</li> </ul> <p>En cas d'absence de l'éducateur diplômé (arrêt, congés, ...) les séances seront annulées sur le ou les pôles concernés.</p> <p>Il faudra trouver un bénévole sur chaque semaine d'école des sports.</p>
<b>Remédiations possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander aux parents qui sont intéressés parfois de suivre les séances. (Une rotation peut être proposée). À la vue de l'intérêt porté par les parents, cela paraît envisageable.</li> </ul>

Avis de la commission : Quel scénario ?

### Avis de la commission :

La commission est favorable au scénario 3 (intervention le Samedi) bien que celui-ci présente le désavantage de l'annulation en cas d'absence ou arrêt de l'éducateur.

2 communes sont évoquées: Bouère et Bazougers .

L'environnement sanitaire actuel ne permettant pas la mise en place rapide de ce projet, la commission décide de se donner le temps de proposer un projet pour la saison 2021-2022.

Le comité de pilotage sport a été réactualisé, présidé par Mr Didier Boulay, il est composé de 3 élus Meslinois et 3 élus communautaires qui sont:

- Mme Estelle Gahery
- Mme Patricia Leroy
- Mr Yannick Hamond

Un point sur la salle de sport de Bazougers a été effectué, la salle sera homologuée pour un niveau de Régionale 1 futsal.

Il est demandé si les douches seront équipées de portes. Après vérification, il est précisé qu'elles le sont.



## JEUNESSE

### Séjour Ski 2021

Tous les ans, nous organisons un séjour au ski avec les jeunes, ce projet démarre dès le mois de novembre, les jeunes s'inscrivent et lancent des opérations d'autofinancement. Dans le contexte actuel, nous nous posons la question de la faisabilité de ce projet.

Descriptif du projet en cas de décision favorable à sa réalisation:

Du 21 au 27 février 2021 à Saint Lary Soulan

4 accompagnateurs (animateurs, stagiaire et bénévole)

Trajet avec les 3 véhicules de la CCPMG (2 minibus et le Jumpy)

#### Budget et Tarifs

Les dépenses (autres que les salaires) sont prises en charge par les familles et les opérations d'autofinancement : ventes de crêpes, de brioche, lavage de voitures.

BUDGET SKI				Coût par jeune
Dépenses		Recettes		
Alimentation	840,00 €	Participation Familles	8 590,00 €	429,50 €
Hébergement	2 500,00 €			
Carburant	1 250,00 €			
Activités	4 000,00 €			
<b>Total</b>	<b>8 590,00 €</b>		<b>8 590,00 €</b>	

Tarifs	Proposition 2021		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	QF<800	QF 800<QF<1200	QF>1201
	390 €	430 €	470 €

**Avis de la commission:** Les membres de la commission trouvent ce projet intéressant, ils souhaitent que ce genre de projet perdure dans le temps et que les jeunes soient impliqués.

En revanche, il semble compliqué de se projeter aujourd'hui sur les vacances de février et ce projet séjour au ski, la commission n'est pas favorable à ce projet de séjour ski (mise en place d'opérations d'autofinancement complexe, conditions sanitaires, fermeture des stations, frais engagés).

Les membres de la commission souhaitent qu'un autre projet (moins lourd) puisse être mis en place en février.



### Activités jeunesse des Vacances de la Toussaint

62 jeunes ont participé aux activités. 27 en 2019 (hors sortie à Paris +46)  
Forte participation, 34 jeunes ont fait appel au transport (organisation de navette pour aller chercher et ramener les jeunes)

Le local est très apprécié par les jeunes et les familles ont fait beaucoup de retours positifs sur l'ouverture de cet accueil et la mise en place de navettes.

#### Détail des inscriptions

Répartition des jeunes en fonction de leur lieu d'habitation	
Communes	Nb de jeunes
Arquenay	2
Bazougers	3
Bouère	9
Chéméré le Roi	1
Grez en Bouère	6
La Bazouge de Chéméré	4
Le Buret	1
Meslay du Maine	13
Préaux	1
Ruillé Froid Fonds	11
St Denis du Maine	6
Val du Maine	1
Hors CCPMG	4
TOTAL	62

Nb de jeunes par activité												
Bivouac Peche	Nerf Game	T	climb up	Kebab Local	T	Pizza CO	T	Sport de raquette	T	Kart Shop	FIFA	T
9	29	17	18	14	4	7	2	5	2	38	12	9

#### Avis de la commission:

Le point positif de ces vacances a été la participation des jeunes et la mise en place du transport.

Il faut cependant être vigilant sur les trajets notamment si les besoins de transport augmentent, sur certaines activités, les 3 véhicules étaient déjà complets.

### RASED

Dans le cadre de nos engagements envers les écoles du territoire, nous accompagnons financièrement le Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté pour participer à l'achat de matériel pédagogique (600€ par an).

Nous avons reçu le 02 Octobre une demande spécifique pour un investissement plus conséquent concernant une mallette WPPSI pour les enfants de la maternelle au CP pour 1719,54 €

« Il s'agit d'un outil spécialisé pour les psychologues, permettant d'évaluer et de comprendre comment fonctionne un enfant sur le plan cognitif de 2 ans et demi à 7 ans. Outil indispensable pour aider l'enseignant à adapter les apprentissages afin que l'élève soit en réussite et pour constituer les dossiers de demande d'orientation sur des dispositifs scolaires spécifiques et structures médico-sociales.

Seul un psychologue diplômé est autorisé à l'utiliser. Il s'utilise en individuel, et comporte trois étapes: la passation (le psychologue fait passer différents items à l'enfant), la correction (faite avec un guide très précis) et l'interprétation (le psychologue mobilise toutes ces connaissances d'expert pour interpréter les résultats et définir les points forts et les points faibles de l'enfant afin d'identifier les besoins et proposer des aides nécessaires).

La mallette est constituée d'un guide de passation, de correction et d'interprétation à destination du psychologue, de 25 cahiers de passation (feuillelet permettant de noter les réalisations de l'enfant).

Un accès à une plate-forme sécurisé sur internet est inclus afin de pouvoir réaliser les corrections et une analyse statistique nécessaire à l'interprétation. »

**Avis de la commission :** Est-ce que c'est à la Communauté de Communes de financer un tel équipement (éducation nationale ?, mairies ?, Maison De l'Autonomie ?). Les membres de la commission ne sont pas contre l'utilisation de cet outil, bien au contraire, mais il serait intéressant d'étudier la possibilité d'un co-financement.

## **RAM**

Dans le contexte sanitaire actuel, l'actualisation des consignes d'accueil du jeune enfant donne la possibilité aux RAM de proposer des animations aux Assistantes Maternelles en appliquant le protocole.

Quelle est la position de la Communauté de Communes sur la mise en place d'animations pour les assistantes maternelle pendant cette période ?

### **Avis de la commission :**

Dans les conditions actuelles, la reprise des animations n'est pas envisagée. En revanche il est intéressant de réfléchir à des temps d'échanges avec les assistantes maternelles pour continuer à les soutenir dans cette période compliquée.

## Questions diverses

### **Projet de résidence artistique:**

Qu'en est-il de la continuité du projet ?

L'artiste continue à intervenir dans les accueils de loisirs mais les accueils ne se déplacent plus. La continuité du projet se fera avec de vidéos « tutorielles ».

### **Comité de pilotage AZUREO:**

Mr OGER et Mme TAUNAY sont intéressés pour participer à ce comité de pilotage.

## **AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

### **Dossier Rased :**

- Les membres de la commission précisent que, lors de la commission, ils ont proposé de ne pas participer à l'achat sollicité sans demander de rencontre avec la professionnelle, considérant que ce type d'investissement n'est pas du ressort de la communauté de communes.

### **Comité de pilotage l'Azuréo :**

- Xavier Cauchois indique que la convention de fonds de concours signée avec la commune de Meslay du Maine lors des accords financiers conclus entre la commune et la CCPMG, prévoit la constitution d'un comité de pilotage de suivi de la DSP avec des Elus de la commune de Meslay du Maine.
- Le Président indique qu'une vérification sera faite.

**VERIFICATION :** la convention signée le 6 mars 2014 prévoit effectivement la constitution d'un comité de pilotage constitué de 5 Elus représentant la CCPMG et 3 Elus représentant la commune de Meslay du Maine.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **Prend acte du rapport de la commission sport**
- **Valide la proposition de mise en place d'une autre séance de l'école des sports.**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

# IV – DSP Azuréo - indemnité compensation 2020 en raison du Covid - Rapport annuel 2019/2020

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

## 1- INCIDENCES ECONOMIQUE DU COVID

### RAPPEL HISTORIQUE CONTRAT

La piscine Intercommunale « Azuréo » est ouverte depuis Juin 2016, sa gestion a été confiée à PRESTALIS dans le cadre d'une Délégation de Service Publique a effet au 24/06/2016 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en juin 2022.

### CONTRIBUTION FINANCIERE (contrat DSP)

<i>Exercice</i>	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<i>Contribution financière forfaitaire contractuelle</i>	392 025	374 387	372 938	371 485	369 965	368 377
<i>Contribution financière forfaitaire actualisée</i>	392 025	379 873	380 455	388 594	389 240	
<i>Impact avenant n°2</i>	-	- 19 071	- 17 604	- 17 604	- 17 604	- 17 604
<i>Contribution financière forfaitaire</i>	392 025	360 802	362 850	370 990	371 636	

Pour rappel, la commune de Meslay du Maine participe au financement de cette contribution sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 101 000€ au travers de l'attribution de compensation.

### INCIDENCES COVID

L'espace aquatique Azuréo a été contraint de fermer ses portes le 16 mars 2020 suite à la décision de l'Etat français de fermer tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du Pays pour lutter contre la propagation du virus.

L'Etablissement a réouvert le 16 juin dernier.

Pendant cette période, la CCPMG a continué à verser la contribution financière.

Le groupe Prestalis a rencontré le président de la communauté de communes du Pays de Meslay Grez le 4 juin pour évoquer l'équilibre économique du contrat suite à la fermeture de l'établissement. Celui-ci a continué à fonctionner même au ralenti pendant la fermeture (nécessités techniques) et engendré des charges d'exploitation.

Le Président de la CCPMG a répondu favorablement pour étudier les demandes émanant du groupe Prestalis par rapport au centre aquatique Azuréo.

Le 6 aout dernier, Maxime GAGLIARDI, Directeur Général de Prestalis nous a transmis un bilan des incidences économiques liées à l'interruption du service et à sa reprise.

Ce déséquilibre économique est consécutif d'une décision administrative non prévisible qui s'impose aux parties à la convention et peut être considéré comme un cas légitime ouvrant droit à la révision des termes économiques du contrat.

## DEMANDE DE PRESTALIS (LA DEMANDE PORTE SUR LA PERIODE MARS-AOUT 2020)

**Phase 1** : période d'interruption totale de l'exploitation du service public du 15 mars 2020 au 31 mai 2020. Pour la phase 1, la collectivité maintient le versement de la compensation forfaitaire d'exploitation visée à l'article 24 du contrat de délégation de service.

Le versement de la compensation et les optimisations sur les charges d'exploitation permettent de maintenir l'équilibre économique du contrat.

**Phase 2** : période de préparation à la reprise de l'exploitation du service public et réouverture du centre aquatique comprise entre le 1er juin au 30 juin 2020. Pour la phase 2, la collectivité maintient le versement de la compensation forfaitaire d'exploitation visée à l'article 24 du contrat de délégation de service et verserait une indemnité d'imprévision ou une compensation complémentaire d'exploitation. Cette intermédiaire pourrait être – si nécessaire - rattachée à la phase 1 ou à la phase 3.

Le versement d'une compensation complémentaire d'un montant de 12 178 € est sollicité.

**Phase 3** : période estivale d'exploitation partielle du service public du 1er juillet 2020 au 31 aout 2020. Pour la phase 3, la collectivité maintient le versement de la subvention forfaitaire d'exploitation visée à l'article 24 du contrat de délégation de service et verserait une compensation complémentaire d'exploitation prévisionnelle par mois.

Le versement d'une compensation complémentaire d'un montant de 23 577 € est sollicité.

Soit une Compensation complémentaire totale demandée de 27 428€

Synthèse économique - retraitement au 16 mars 2020	Recettes d'exploitation	Compensation forfaitaire	CA	Charges d'exploitat	Résultat	omplément compensation	
Mars 2020 - du 16 au 31 mars	- €	15 483 €	15 483 €	19 495 €	(4 012) €	4 012 €	
Avril 2020	- €	30 965 €	30 965 €	25 572 €	5 393 €	(5 393) €	8 327 €
Mai 2020	- €	30 965 €	30 965 €	24 020 €	6 945 €	(6 945) €	
Juin 2020	2 804 €	30 965 €	33 769 €	45 947 €	(12 178) €	12 178 €	-12 178 €
Juillet 2020	4 692 €	30 965 €	35 658 €	48 168 €	(12 510) €	12 510 €	
Aout 2020	6 136 €	30 965 €	37 102 €	48 168 €	(11 066) €	11 066 €	-23 577 €
Total produits	13 632 €	170 309 €	183 941 €	211 369 €	(27 428) €	27 428 €	-27 428 €

## 2- RAPPORT ANNUEL 2019/2020



## Caractéristiques du contrat

Autorité délégante	Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
Type de contrat	Convention d'affermage
Délégataire	PRESTALIS Société dédiée : SARL piscine de Meslay-Grez
Durée du contrat	6 ans 9 juin 2016 – 9 juin 2022 Entrée en vigueur : 24 juin 2016
Équipement délégué	Espace Aquatique L'AzuréO
Rapport d'activité de l'exercice	1 <sup>er</sup> juillet 2019 / 30 juin 2020
Caractéristiques dimensionnelles	Surfaces dans œuvre : 1286 m <sup>2</sup>
	Surface de plan d'eau : 345 m <sup>2</sup>
	- Bassin de nage 250m <sup>2</sup> - Bassin de loisirs 70m <sup>2</sup> - Pataugeoire 25 m <sup>2</sup>
	Service connexe :
	- Espace de remise en forme - Solarium



## Éléments de contexte

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, plusieurs décisions gouvernementales ont imposé la fermeture des centres aquatiques jusqu'au 2 juin 2020.

A compter du 2 juin 2020, le délégataire a mobilisé les moyens utiles pour préparer la reprise de service public dans le strict respect des dispositions sanitaires de l'ARS, du Ministère des sports et du Haut Conseil à la Santé Publique.

Avec l'accord de l'autorité délégante, le Centre aquatique a rouvert le 16 juin 2020 avec un mode de fonctionnement spécifique COVID-19.

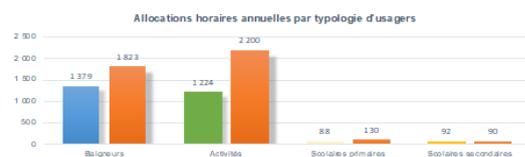
Les règles sanitaires en vigueur spécifiquement applicables aux ERP type X ont généré des contraintes d'exploitation importantes et notamment :

- La baisse de la capacité d'accueil des usagers.
- Des créneaux d'ouverture au baigneurs revus à la baisse
- Des aménagements ergonomiques spécifiques pour gérer les flux d'usagers.
- Des approvisionnements spécifiques en produits d'hygiène, de désinfection et des EPI
- L'augmentation des effectifs pour assurer les opérations de désinfection et de régulation des flux.
- La formation des agents aux nouveaux protocoles mis en place.

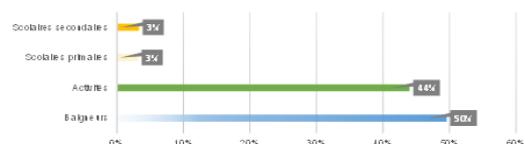
Dans ce contexte, les indicateurs figurant dans le présent rapport d'activités ne sont pas représentatifs d'un exercice normal et ne peuvent être comparés aux indicateurs prévisionnels et aux indicateurs de l'exercice précédent.



## Evolution de l'activité Amplitudes d'ouverture



Typologie	Bilan annuel		Contrat		Variation
	Réalisé	Amplitude h	Amplitude h		
Baigneurs	50%	1 379	1 823	-24%	
Activités	44%	1 224	2 200	-44%	
Scolaires primaires	3%	88	130	-32%	
Scolaires secondaires	3%	92	90	3%	
		2 783	4 243		



- Réduction de 25 % de l'amplitude annuelle
- 2 780 allocations horaires d'utilisation (4 280 en usage normal - conforme aux cibles contractuelles)
- Fermeture :
  - 17 jours d'arrêts techniques règlementaires
  - 4 jours fériés
  - 93 jours de fermeture
- Répartition des usages :
  - 50 % alloués aux catégories « baigneurs »,
  - 44 % alloués aux « activités »,
  - 6 % alloués aux usages « institutionnels »,

Peu de changement par rapport à l'exercice précédent pour la période dite normale.



## Evolution de l'activité Activités & animations

Typologie	Bilan annuel		Contrat	Variation
	Réalisé part	Amplitude h		
Aquagym	17%	206	306	-44%
Aquabike	24%	297	476	-38%
Bébés à l'eau	1%	17	34	-51%
Cours natatoires	40%	495	986	-50%
Stages de natation	17%	210	240	-13%

Allocations horaires par type d'activités



- 1 500 séances d'activité sur l'exercice
- Un large panel d'activités:
  - Des activités d'apprentissage et de perfectionnement pour les enfants et les adultes
  - Des activités de découverte et de familiarisation pour les enfants en bas-âge (bébé à l'eau, jardin aquatique).
  - Des activités dynamiques avec :
    - aquagym
    - circuits training
    - aquacycling
    - coaching
- Répartition des usages:
  - Cours natatoires 57%
  - Aquagym et dérivés dynamiques plus de 41 %
  - Activités enfants en bas-âge 1 %

Ces résultats soulignent la **vocation éducative de l'équipement.**



## Evolution de l'activité Animations & Communication

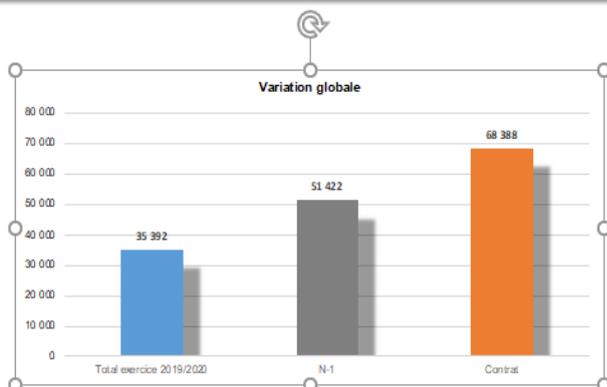
- 8 animations thématiques programmées (452 personnes) et 4 annulées
- 865 follower sur Facebook (+ 31% / N-1)
- Budget de communication 22 k€  
Ce budget est consacré à :
  - la maintenance du site internet,
  - La maintenance réservation en ligne,
  - l'animation des réseaux sociaux,
  - la conception graphique,
  - l'impression des supports.

L'information récurrente est assurée par :

- le site internet,
- les réseaux sociaux,
- un affichage permanent in situ,
- des flyers in situ,
- Le partenariat avec France Bleu Mayenne,
- Référencement « Sud Mayenne Tourisme »



## Evolution de l'activité Fréquentations

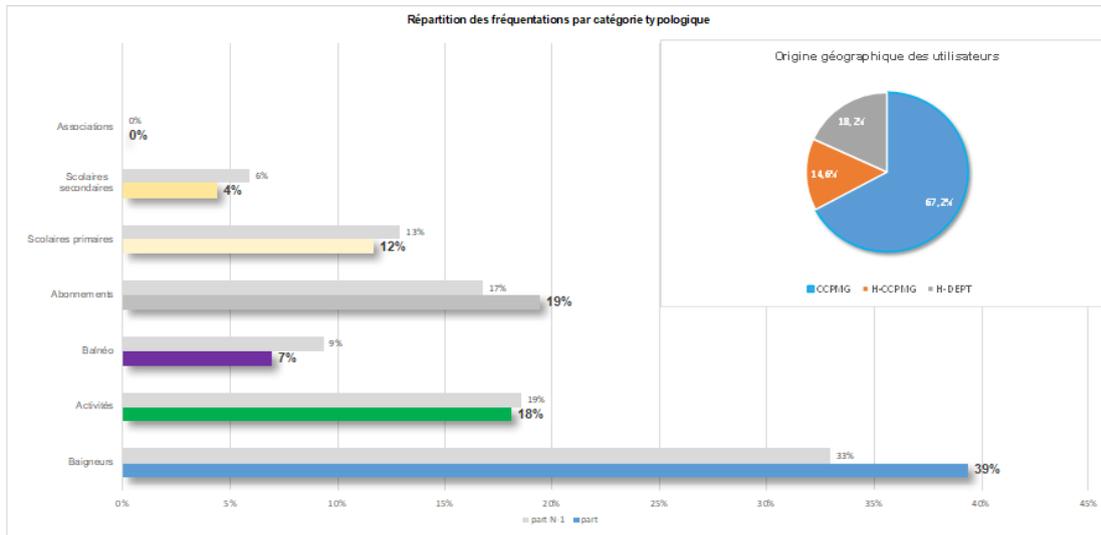


- 35 392 passages soit - 31 % par rapport à N-1 mais fréquentation comparable sur la période non impactée par la fermeture administrative.
- Fréquentation commerciale + 3,4 %
- Taux de fidélisation en progression de 2 points
- 37 % d'abonnés
- Répartition
  - 84 % de fréquentation commerciale
  - 16 % de fréquentation scolaire

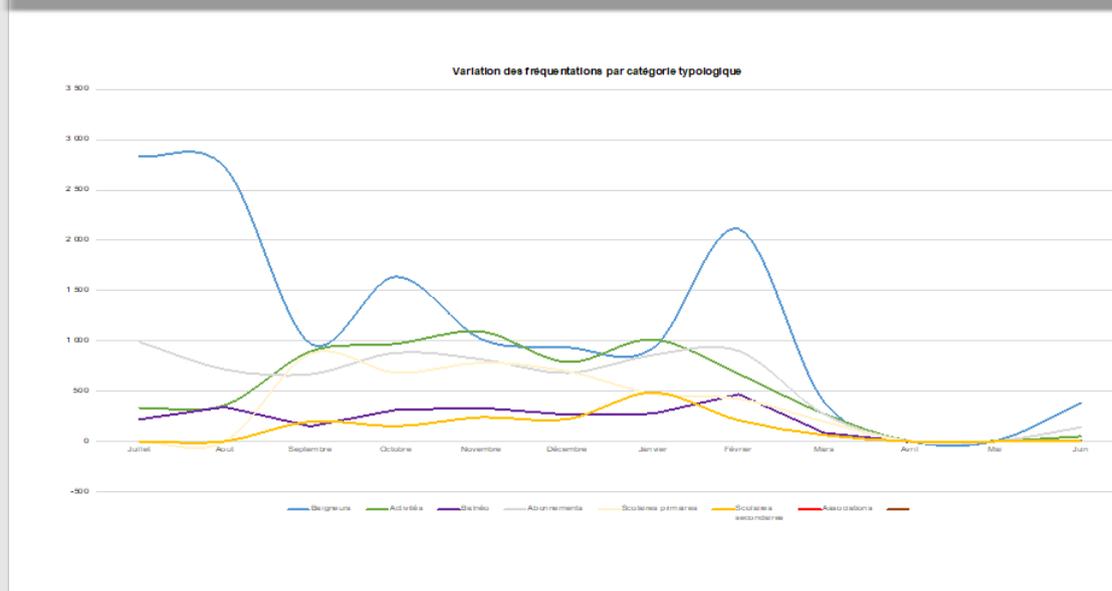
	Baigneurs	Activités	Balnéo	A abonnements	Scolaires primaires	Scolaires secondaires	Associations		
Total exercice 2019/2020	13 940	6 406	2 461	6 881	4 139	1 565		35 392	51 422
N-1	16 943	9 542	4 805	8 628	6 648	3 040		51 422	
Contrat	32 248	10 958	3 232	8 900	8 955	4 095		68 388	
Variation N / contrat	-57%	-42%	-24%	-23%	-54%	-62%		-48%	
Variation N / N-1	-18%	-33%	-49%	-20%	-38%	-49%		-31%	



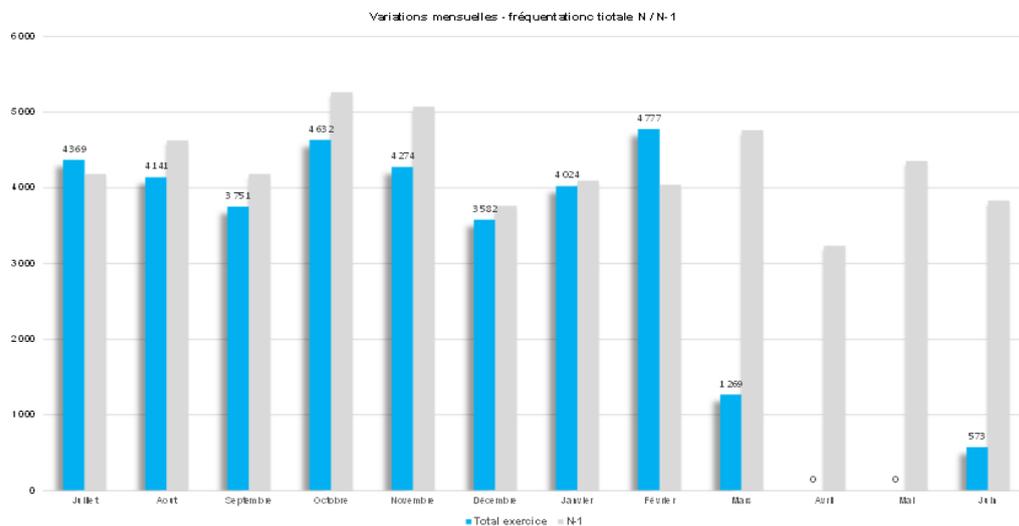
## Evolution de l'activité Fréquentations – répartitions



## Evolution de l'activité Fréquentations – focus variations saison

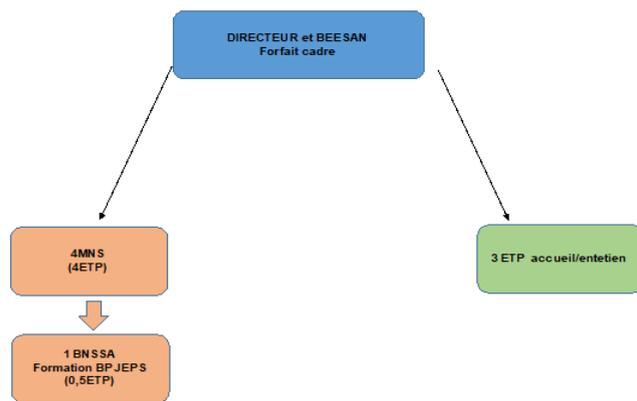


## Evolution de l'activité Fréquentations – variations mensuelles



## Evolution de l'activité

## Personnels d'exploitation



- **9 agents pour 8,5 ETC**
  - 1 ETP cadre de direction
  - 4 ETP éducateurs sportifs
  - 3 ETP polyvalent agents entretien / accueil
  - 0,5 ETP surveillant de baignade (2)

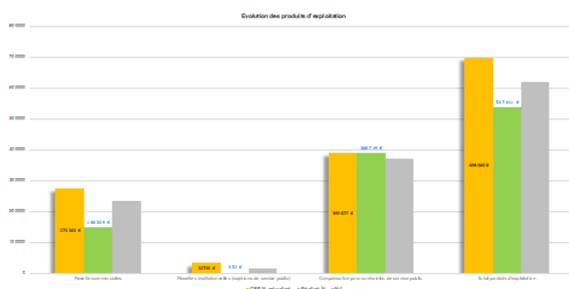
1 éducateur sportif a quitté la structure

La convention collective applicable est CCNS



## Bilan économique

## Recettes d'exploitation



- **Produits d'exploitation inférieurs aux prévisions de 23%**
- **En baisse par rapport à l'exercice précédent de 13,5%**
  - -36 % de recettes commerciales
  - -98 % de recettes scolaires (régularisation trop perçu)
  - +4 % sur la compensation (provision pour indemnité)

Recette commerciales

Recettes institutionnelles (sujets de service public)

Compensation pour contraintes de service public

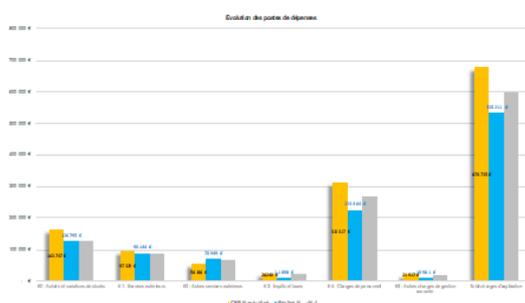
**Total produits d'exploitation**

	CEP N	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
Recette commerciales	275 363 €	275 363 €	148 339 €	233 257 €
Recettes institutionnelles (sujets de service public)	32 720 €	32 720 €	352 €	16 688 €
Compensation pour contraintes de service public	371 485 €	390 877 €	388 719 €	371 584 €
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>679 568 €</b>	<b>698 960 €</b>	<b>537 411 €</b>	<b>621 529 €</b>



## Bilan économique

## Charges d'exploitation



- **Charges d'exploitation – 21 % / prévisions**
- **Charges d'exploitation – 10,5 % / N-1**
  - « Achats et fluides » stables
  - « Services extérieurs » stables
  - « Autres services extérieurs » + 7,8%
  - « impôts et taxes » - 55% (régularisation CFE)
  - « coûts salariaux » - 55% (grâce aux indemnités pour activité partielle)

60 - Achats et variations de stocks

61 - Services extérieurs

62 - Autres services extérieurs

63 - Impôts et taxes

64 - Charges de personnel

65 - Autres charges de gestion courante

**Total charges d'exploitation**

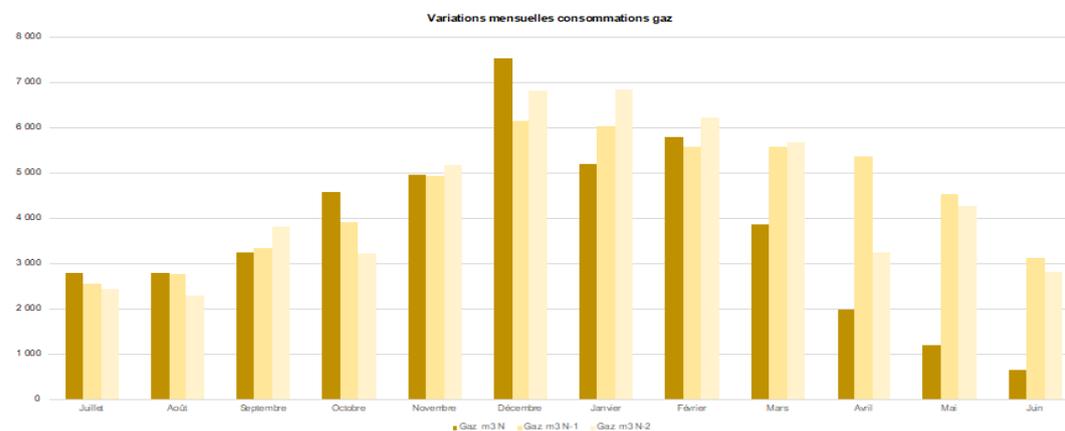
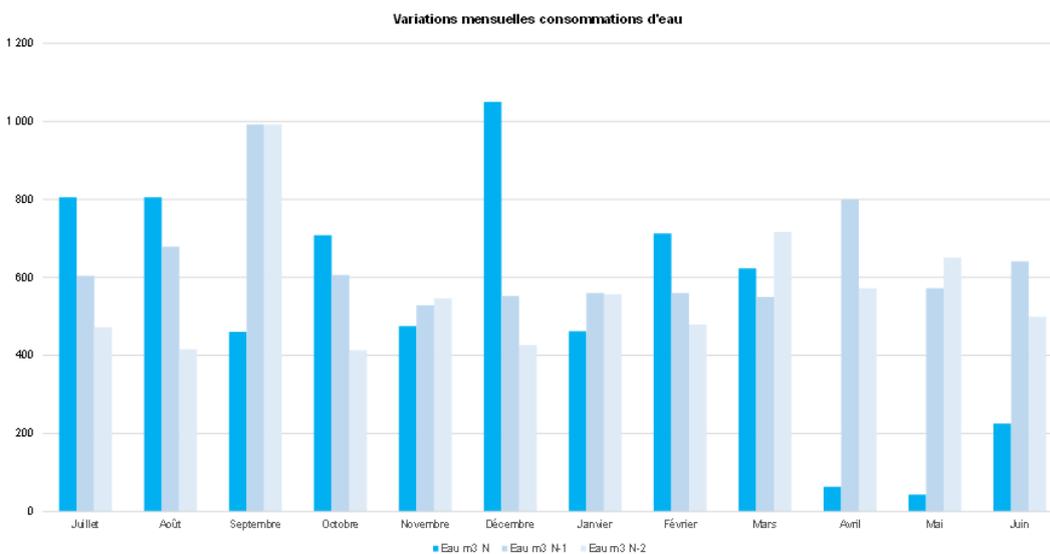
	CEP N	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
60 - Achats et variations de stocks	161 338 €	163 747 €	126 795 €	126 974 €
61 - Services extérieurs	92 500 €	97 329 €	90 144 €	88 509 €
62 - Autres services extérieurs	56 104 €	56 186 €	70 949 €	65 839 €
63 - Impôts et taxes	24 938 €	26 240 €	11 898 €	26 184 €
64 - Charges de personnel	297 773 €	313 317 €	224 464 €	270 654 €
65 - Autres charges de gestion courante	21 917 €	21 917 €	10 961 €	19 148 €
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>654 570 €</b>	<b>678 735 €</b>	<b>535 211 €</b>	<b>597 309 €</b>

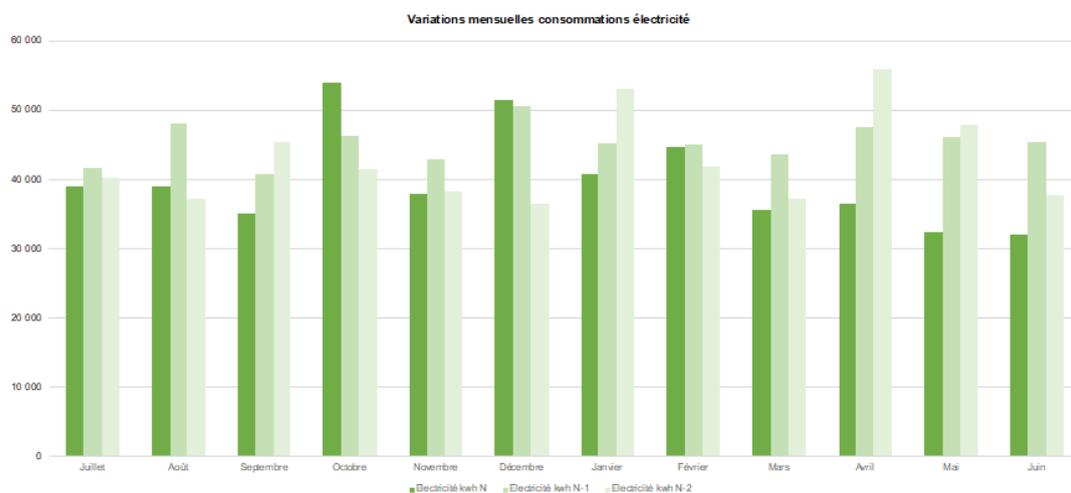




Toutes les consommations fluides en baisse / N-1

Le ratio de consommation litre d'eau / baigneur (182) est supérieur à la cible contractuelle (115)





#### Le résultat brut 2,2 k€ HT

Ce résultat ne permet pas l'application de l'article 25,3 du contrat «partage des résultats d'exploitation ».

	CEP N	Réalisé N	N-1
Produits d'exploitation	679 568 €	537 411 €	621 529 €
Charges d'exploitation	654 570 €	535 211 €	597 309 €
<b>Résultat</b>	<b>24 998 €</b>	<b>2 200 €</b>	<b>24 220 €</b>
Intéressement	- €	- €	- €

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Xavier Cauchois souligne la qualité du rapport annuel Azuréo et note que la fréquentation des scolaires est nettement inférieure aux prévisions.  
Après vérifications, il est noté que le nombre de scolaires est conforme aux prévisions. Le rapport annuel 2019-2020 tient compte des régularisations de facturations des coûts pour la piscine scolaire depuis le début du contrat, du fait d'erreurs de facturations sur les 2 dernières années.

#### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide le versement d'une compensation complémentaire d'exploitation au contrat DSP, pour la période du 16 mars 2020 au 31 août 2020, d'un montant de 27 428€.**
- **Valide l'inscription des crédits budgétaires nécessaires.**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer l'avenant à intervenir et tous documents inhérents au présent dossier.**

# V – Rapport commission Développement économique - Habitat - Urbanisme

Rapporteur : Jérémy Bertrel, Vice-Président

## Etaient présents :

ARQUENAY	Jérémy	BERTREL
ARQUENAY	Christophe	TINNIERE
BAZOUGERS	Naura	PELMOINE
BOUERE	Sylvain	LE GRAET
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Franck	LEGEAY
LA CROPTTE	Paul	LAMBERT
LE BIGNON DU MAINE	Jean-Louis	BELLAY
MESLAY DU MAINE	Xavier	CAUCHOIS
MESLAY DU MAINE	Jean-Marc	POULAIN
RUILLE FROID FONDS	Philippe	HOUDU
SAINT BRICE	André	BOISSEAU
ST DENIS DU MAINE	Mickaël	BORDIER
VAL DU MAINE	Jean-Louis	VALLERAY

## Etaient absents :

BANNES	Chantal	GANDON
PREAUX	Roland	FOUCAULT

Assistait également :

Anne-Sophie SAGET – Responsable du service Economie-Habitat-Urbanisme



PAYS DE MESLAY-GREZ  
Proche de tout proche de vous



Conseil Communautaire – 24 novembre 2020

Dossier N°5

## Commission Développement économique – Habitat - Urbanisme 12 novembre 2020

### Ordre du jour du :

- Immobilier d'entreprise – CD53
- Bornage BaTP
- Vente VF Elec
- Bâtiment CEROP 53 – Loyer
- ZA St Loup du Dorat
- ZA Bazougers
- OPAH - Avenant



PAYS DE MESLAY-GREZ  
Proche de tout proche de vous



# 1. IMMOBILIER D'ENTREPRISE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL 53

## RAPPEL

Depuis la Loi NOTRe de 2015, seuls les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour décider de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise. Ils peuvent déléguer au Département l'octroi.

Ainsi une convention de délégation partielle de la compétence a été signée depuis 2016 (2016/2018 – 2019/2020)

Arrivée à son terme, il y a lieu de se positionner sur son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2022 sur la base du règlement d'attribution suivant :

OBJET : Aider à la construction, l'extension ou/et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production ou tertiaire destinés à l'entreprise

BENEFICIAIRES : Privés uniquement. L'entreprise destinataire des locaux comptera 150 personnes au maximum

## DEPENSES ELIGIBLES :

- travaux de construction, d'extension, de réhabilitation et d'aménagement de locaux,
- dépenses liées aux travaux immobiliers : voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs dans une limite, pour ces aménagements, de 10 % de la dépense éligible,
- honoraires d'architecte, frais de contrôle technique et assurances dommage-ouvrage,
- dépenses liées au photovoltaïque : panneaux, ombrières, unité de stockage de l'énergie, réseaux (ces dépenses ne seront éligibles qu'en complément de celles liées au bâtiment)

## CALCUL DE L'AIDE :

- 20% du coût éligible HT entre 100 000 € et 600 000 € soit une aide d'un montant minimum de 20 000 € et maximum de 120 000 € (75% pour la part départementale et 25% pour la part EPCI)
- **En complément de la subvention sur le bâtiment** possibilité d'une aide dédiée au photovoltaïque : application du taux déterminé précédemment (10 ou 20 %) sur un plafond de dépenses de 100 000 € soit une aide maximale de 20 000 €

## Avis de la commission :

La commission donne un avis favorable à la signature de la convention avec le Conseil Départemental sur la base du règlement proposé. Elle propose qu'une communication puisse être réalisée vers les entreprises concernées

## 2. VENTE TERRAIN BATP



- Afin de régulariser les limites de la parcelle, il est proposé de vendre à l'entreprise BaTP via la SCI ALTIMA une surface de 1338m<sup>2</sup> au prix de 6,5€/m<sup>2</sup> soit 8697€HT

### Avis de la commission :

La commission donne un avis favorable à la vente de terrain restant à la SCI ALTIMA aux conditions proposées

## 3. VENTE BATIMENT VF ELEC



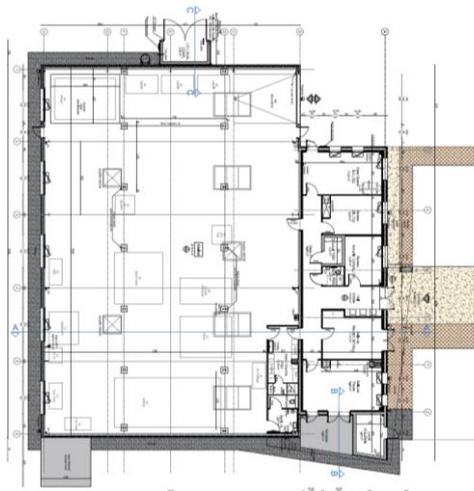
- L'entreprise VF Elec loue à la CCPMG depuis 2017 un bâtiment de 120m<sup>2</sup> environ sur une parcelle de 1198m<sup>2</sup>.
- Après échange avec la CCPMG, Mr VANNIER s'était engagé par courrier à acquérir ce bâtiment au prix de 50 000€. Il sera nécessaire de procéder à un nouveau bornage.

### Avis de la commission :

La commission donne un avis favorable à la vente du bâtiment à Mr VANNIER aux conditions proposées

### 3. BATIMENT CEROP 53 - LOYER

▪ La CCPMG procède actuellement à la construction d'un bâtiment à destination de l'entreprise CEROP 53 d'une surface totale de 746m<sup>2</sup>



▪ Lors du Conseil communautaire en date du 29 octobre 2019, il avait été décidé que le loyer mensuel serait fixé à 3600€HT. Cependant, afin de prendre en considération une partie des coûts de déménagement dus au transfert, le loyer de la 1<sup>ère</sup> année restera identique à celui payé actuellement (soit 2548,64€HT)

▪ L'entreprise CEROP53 s'est engagée à quitter le bâtiment qu'elle occupe actuellement au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021.

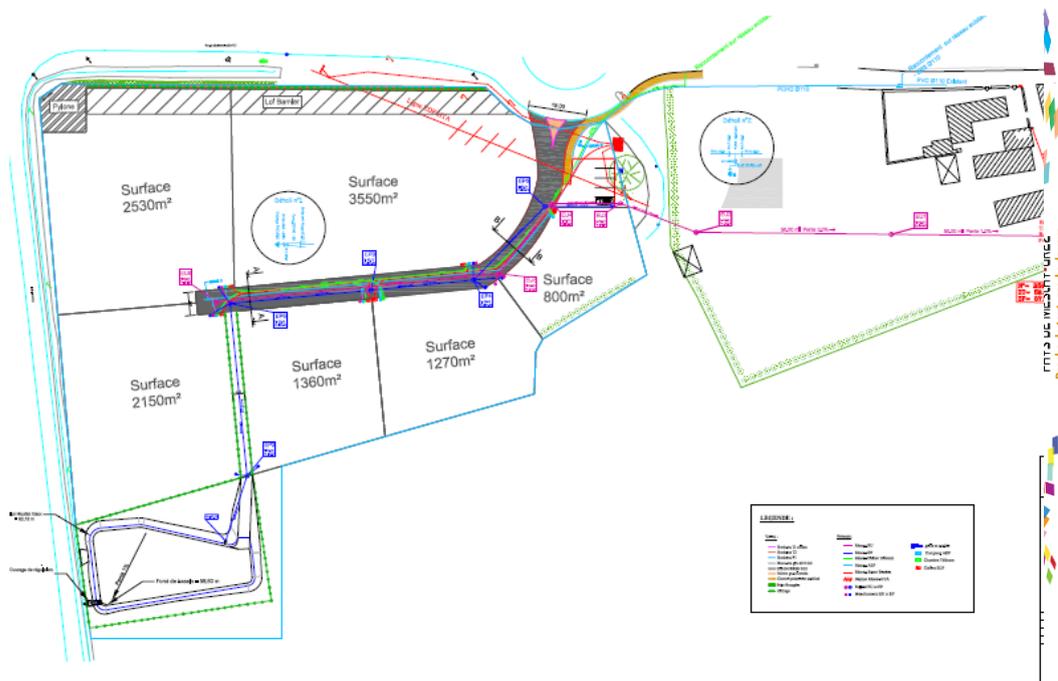
▪ Un protocole d'accord a été signé en ce sens.

#### Avis de la commission :

La commission valide le présent dossier.

Commission Economique 12 novembre 2020  
 PAYS DE MESLAY-GREZ  
 Proche de tout proche de vous

### 4. ZA SAINT LOUP DU DORAT



- Ces travaux permettront de viabiliser la totalité de la zone d'activité soit un surface d'environ 11 660 m<sup>2</sup>

	Plan de financement validé au Conseil Communaux du 10/12/2019	MAJ au 01/11/2020
<b>DEPENSES</b>	<b>En €HT</b>	
Travaux de viabilisatio		304 650,00 €
Option : parking	306 440,00 €	12 215,00 €
Terrain	8 422,00 €	8 442,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>314 862,00 €</b>	<b>325 307,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Vente terrain Bioneo	23 075,00 €	23 075,00 €
CTR 2020	154 508,00 €	198 499,00 €
CD53 TOTAL	60 000,00 €	
DETR 2020		60 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>237 583,00 €</b>	<b>281 574,00 €</b>
Reste à charge	77 279,00 €	43 733,00 €

#### Avis de la commission :

La commission valide le présent dossier en intégrant dès maintenant l'option du parking. Il est proposé de lancer la consultation rapidement pour un début de travaux au printemps

## 4. ZA BAZOUGERS



- Viabilisation de nouveaux terrains (1,5ha)

- Etude pour la viabilisation de parcelle à destination du Garage de Mr et Mme MOREAU



#### Avis de la commission :

La commission prend acte du présent dossier

## 5. OPAH - AVENANT

### RAPPEL

Depuis 2012, la CCPMG a mis en place un programme de rénovation de l'habitat. La dernière OPAH a été mise en œuvre pour une durée de 3 ans (2018-2020) et se déclinait autour de 3 axes :

- \* Lutter contre la précarité énergétique vers les Propriétaires Occupants : prime de 500€ avec 50 logements/an
- \* Lutter contre la précarité énergétique vers les Propriétaires Bailleurs : prime de 500€ avec 4 logements/an
- \* Lutte contre les logements vacants en centre-bourg depuis plus de 1 an (base fichier eau) = prime de 2000€ avec 4 logements/an

Plan de financement prévisionnel pour 3 ans		BUDGET REALISE			
		2018	2019	2020 partiel	TOTAL
<b>DEPENSES en € TTC</b>		<b>DEPENSES</b>			
Suivi animation	128 928,00 €	20 664,00 €	31 728,00 €	29 004,00 €	81 396,00 €
Aides attribuées CCPMG	105 000,00 €	1 000,00 €	17 500,00 €	31 000,00 €	49 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>233 928,00 €</b>	<b>21 664,00 €</b>	<b>49 228,00 €</b>	<b>60 004,00 €</b>	<b>130 896,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>RECETTES</b>			
Etat - 35% suivi	37 605,00 €	0,00 €	18 845,00 €	25 382,00 €	44 227,00 €
Etat - dossier ANAH	65 537,00 €	0,00 €	18 845,00 €	25 382,00 €	44 227,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>103 142,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 845,00 €</b>	<b>25 382,00 €</b>	<b>44 227,00 €</b>
CCPMG-Bilan	130 786,00 €	-21 664,00 €	-30 383,00 €	-34 622,00 €	-86 669,00 €

	2018	2019	2020 partiel	
<b>ATTRIBUE</b>	11 000,00 €	30 500,00 €	31 500,00 €	73 000,00 €
<b>PAYE</b>	1 000,00 €	17 500,00 €	31 000,00 €	49 500,00 €
<b>RESTE A PAYER</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>23 500,00 €</b>

Au 1/11/2020, pour 73 000€ d'attribué, ce sont 2,7M€ qui ont été investis sur la CCPMG

La CCPMG devant travailler à définir son plan d'actions en matière d'habitat dans le cadre du PLH et des modifications devant intervenir concernant la rénovation énergétique de l'habitat privé, il est proposé de poursuivre l'OPAH telle que définie via la signature d'un avenant pour l'année 2021 prévoyant l'accompagnement de 58 logements :

Plan de financement prévisionnel pour 1 an	
<b>DEPENSES en € TTC</b>	
Suivi animation	42 828,00 €
Aides attribuées CCPMG	35 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 828,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Etat - 35% suivi	12 491,00 €
Etat - dossier ANAH	32 480,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 971,00 €</b>
CCPMG-Bilan	-32 857,00 €

### Avis de la commission :

La commission valide le principe d'un avenant à l'OPAH pour une durée d'1 an. Elle autorise la signature de l'avenant avec le Conseil Départemental sur ces bases ainsi que l'offre de SOLIHA comme opérateur de suivi/animation.

Les membres de la commission soulignent que l'opération habitat concourt au dynamisme économique du territoire, une majorité des artisans étant issus du Pays de Meslay-Grez, et s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique portés par la CCPMG

## AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

### Dossier OPAH :

- Les membres du conseil soulignent l'intérêt de ce dispositif pour les particuliers comme pour les entreprises locales et insistent sur le besoin de communication envers ces deux cibles que sont les particuliers et les professionnels, ces derniers étant des vecteurs de communication importants.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Prend acte du présent rapport.**
- **Autorise la signature de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise 2020-2021 sur les bases du règlement présenté.**
- **Autorise la vente de terrain à la SCI ALTIMA représentée notamment par Mr BAGOURD Christophe (entreprise BaTP) d'une partie de la parcelle cadastrée AK 71 située à Meslay du Maine, d'une surface de 1 338 m<sup>2</sup> au prix de 6,50 € HT/m<sup>2</sup>.**
- **Autorise la vente de l'ensemble immobilier (bâtiment + terrain) cadastré D 1531p et D1532p (bornage à intervenir) situé à Bazougers à Mr François VANNIER (ou toute société qu'il représente) pour un montant de 50 000 €HT**
- **Charge l'étude de Maître LAFOUX-GOUX, notaire à Meslay du Maine, de la rédaction des actes de vente.**
- **Délègue au Bureau Communautaire la finalisation des ventes si nécessaire.**
- **Valide le loyer mensuel à hauteur de 3 600 € HT pour le nouveau bâtiment destiné à CEROP 53.**
- **Valide le principe de conserver pour la 1<sup>ère</sup> année d'occupation de CEROP 53 du nouveau bâtiment, le loyer identique à celui payé sur le bâtiment actuel.**
- **Valide le projet de viabilisation de la ZA de St Loup du Dorat tel que proposé et son plan de financement.**
- **Autorise la consultation des entreprises, la signature des marchés et les avenants à intervenir et tous documents inhérents au présent dossier**
- **Autorise la signature d'un avenant d'1 an sur l'année 2021 pour l'OPAH avec le Conseil Départemental sur les bases proposées, ainsi que la proposition de SOLIHA pour le suivi-animation**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

## **VI – Dossiers Ressources Humaines : règlement intérieur - tableau de modification des effectifs - contrat assurance**

*Rapporteur : Jacky Chauveau, Président*

### **Ordre du jour :**

- 1 - Règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
- 2 – Modification du tableau des effectifs
- 3 – Contrat d'assurance statutaire
- 4 – Stagiaire BPJEPS

# 1 - Règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

- 1<sup>ère</sup> partie : Organisation du travail
- 2<sup>ème</sup> partie : Hygiène et sécurité
- 3<sup>ème</sup> partie : Règles de vie dans la collectivité
- 4<sup>ème</sup> partie : Gestion du personnel
- 5<sup>ème</sup> partie : Discipline
- 6<sup>ème</sup> partie : Mise en œuvre du règlement



## Partie 1 – Organisation du travail

Références :

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale

### 1-1 Les temps de présence dans la collectivité

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (article 1).

**La durée maximale annuelle, hors heures supplémentaires, est de 1607 heures** (article 2)

- La journée de solidarité est fixée au **Lundi de Pentecôte**.

**Les agents doivent prioritairement poser un jour de congé annuel ou un jour ARTT** (article 3)

- La durée légale du temps de travail est de **35 heures par semaine**, pour un agent à temps complet (article 4)

Dans certains services, le temps travaillé au-delà de 35 H par semaine génère des ARTT (Aménagements et Réductions du Temps de Travail) (article 5)

Régime particulier de la règle des 35 heures :

- les **assistants d'enseignement artistique** qui assurent un temps complet de **20 heures hebdomadaires**
- les **professeurs d'enseignement artistique** qui assurent un temps complet de **16 heures hebdomadaires**

A ces obligations de service (de « face à face pédagogique ») s'ajoute le temps consacré **aux activités accessoires qui ne constitue pas d'heures supplémentaires** (préparation des cours, concerts avec les élèves, formations professionnelles ...)



- **Amplitude (article 6)**
  - L'horaire quotidien continu ou discontinu ne peut excéder 10 heures
  - La durée maximale de travail hebdomadaire est de 48 heures
  - Le travail de nuit comprend une période de 7 heures consécutives comprise entre 22 H et 7 H
  - Repos minimum quotidien de 11 heures entre 2 jours consécutifs de travail
  - Repos hebdomadaire minimum de 35 heures
  - Pause d'au moins 20 minutes par tranche de 6 heures de travail continu
  - Temps de pause méridienne de 45 minutes
- **Horaires (article 7) :**
  - \* **Les horaires d'ouverture au public sont :**  
**du Lundi au Vendredi de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 au pôle intercommunal**  
**pour les autres sites, les horaires sont adaptés au fonctionnement des services**
  - \* **Les agents s'enregistrent sur le logiciel de gestion du temps Kélio**
  - \* **Pour certains services, les horaires de travail sont modulés par cycles de travail annuels (article 8)**
- **Heures supplémentaires (article 9) :**
  - récupérées en priorité
  - rémunérées dans la limite de 25 heures par mois
- **Heures complémentaires (article 10)**
  - pour les agents à temps non complet jusqu'à concurrence de 35 H hebdo



5

- **Astreintes et permanences (article 11) : Définitions**

- \* **Astreinte** : période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration
- Les astreintes font l'objet d'une indemnisation selon les dispositions statutaires en vigueur.



- **Temps de réunions considérés comme temps de travail (article 12)**

- **Temps partiel (article 13) : Délibération du CC du 03/09/2019**

- \* Temps partiel de droit

\* **Temps partiel sur autorisation : quotité à 50 %, 80 % et 90 % : modification de la délibération**



6

- **Télétravail (article 14)**

\* **L'agent exerce ses fonctions en dehors des locaux de son employeur : à domicile**

- \* **Quotité plafonnée à 3 jours par semaine**
- \* **L'agent effectue les mêmes horaires que ceux réalisés sur site**
- \* **Sont admises, les activités administratives ne nécessitant pas d'assurer un accueil physique du public**

\* **Autorisation sur demande écrite de l'agent pour une durée de 1 an maximum, renouvelable**

- \* **Période d'adaptation de 3 mois maximum**
- \* **L'agent bénéficie des mêmes droits prévus par la législation**

\* **L'employeur fournit le matériel nécessaire (ordinateur et accès aux logiciels) mais pas les consommables, ni matériel d'impression**

\* **Reste à charge de l'agent : l'aménagement de son espace de travail qui doit respecter les conditions ergonomiques et de sécurité conformes aux règles de santé au travail**



7

## 1-2 – Les temps d’absence dans la collectivité

- **Congés annuels (article 16)**
  - Année de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
  - Pas de report sauf à épargner sur Compte Epargne Temps
  - Don de congés (décret du 9 octobre 2018) permettant de renoncer à des jours de repos non pris au bénéfice d’un agent relevant du même employeur
- **Jours ARTT (article 17)**
  - Pour une base de travail de 39 heures hebdo, 23 jours de RTT sauf négociation individuelle
- **Autorisations exceptionnelles d’absences (article 19)** : pour tous les agents, sur justificatif et au moment de l’événement
- **Droit à la formation (article 24)**
- **Temps de déplacement pour formations et missions (article 26)** :
  - \* le temps de travail **y compris le déplacement**, est décompté de 7 heures par jour (3,5 h par demi journée) ou selon l’horaire de l’agent
  - \* Et par tranches supplémentaires si le temps de déplacement est plus important



- Ressources Humaines -  
PAYS DE MESLAY-GREZ  
Proche de tout, proche de vous

8

- **Frais de missions (article 27)** :
  - \* Le remboursement des frais est établi sur justificatif
  - **L’utilisation d’un véhicule de service de la collectivité pour se rendre aux formations professionnelles est souhaitée, sous réserve de disponibilité**
  - **L’utilisation du véhicule personnel est privilégiée en cas de prise en charge des frais de déplacements par le CNFPT**
  - **Dans tous les cas, le covoiturage est favorisé**
- **Jours fériés (article 28)** : un jour de repos tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération
- **Compte épargne temps (article 29)** : Délibération du CC du 20/12/2016
- **Congés pour indisponibilité physique (article 30)** : maladie, accident de service, congés de maternité et de paternité
- **Droit syndical et droit de grève (articles 31 et 32)**



- Ressources Humaines -  
PAYS DE MESLAY-GREZ  
Proche de tout, proche de vous

9

## 1-3 – Utilisation des locaux et du matériel

- **Accès aux locaux (art 33)** : clé
- **Véhicule de service (art 34)** :
  - \* Il est interdit d’utiliser le véhicule de service pour des déplacements privés et en dehors des heures de travail
  - \* Il est également interdit de transporter des personnes autres que celles liées directement au service ou à l’activité
  - \* Pour les besoins des services, certains agents pourront être autorisés à remiser leur véhicule à leur domicile.
- **Règles d’utilisation du matériel professionnel (art 37)**
  - \* Le matériel ne doit pas être utilisé à des fins personnelles sauf autorisation expresse de la direction. Un document sera signé de l’agent et du chef de service stipulant les conditions d’utilisation (concerne le matériel habituellement prêté aux associations)

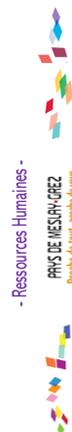


- Ressources Humaines -  
PAYS DE MESLAY-GREZ  
Proche de tout, proche de vous

10

## Partie 2 – Hygiène et sécurité (Articles 39 à 50)

- Respect des consignes de sécurité
- Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs
- Stockage de produits dangereux
- Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave
- **Crise sanitaire :**
  - **Plan de continuité d'activité**
  - **Port du masque, télétravail, personnes vulnérables**
- Surveillance médicale :
  - Suivis médicaux organisés par le SPAT
- Conduites à tenir en cas de troubles du comportement liés à la consommation de produits toxiques
- Désignation de l'assistant de prévention
- Registres des accidents du travail et Registre de santé et de sécurité au travail (Document Unique)



- Ressources Humaines -

11

## Partie 3 – Règles de vie dans la collectivité (Articles 51 à 67)

- Comportement professionnel
- Déontologie des agents
- Loyauté envers l'employeur – Obligation de non ingérence – Obligation d'obéissance hiérarchique
- Droit à la protection contre le harcèlement dans les relations du travail :
  - Tout agent doit informer sa hiérarchie d'un agissement anormal pour lui-même ou pour autrui
- Droit à la protection de la collectivité
- Liberté d'opinion
- Cumul d'activités
- Information du personnel
- Protection de l'environnement
- Utilisation du matériel de la collectivité à des fins personnelles
- Utilisation du matériel personnel pour le service – Utilisation du téléphone personnel au travail
- Conduites addictives :
  - Tabac
  - Alcool et produits stupéfiants
- Autorisations pour consommations exceptionnelles d'alcool



- Ressources Humaines -

12

## Partie 4 – Gestion du personnel (articles 68 à 75)

- Notion de rémunération après service fait
- Déroulement de carrière des agents stagiaires et titulaires
  - Évolution de carrière
  - Fiche de poste
  - Entretiens professionnels
- Primes et indemnités
- Nouvelle bonification indiciaire
- Supplément familial de traitement
- Action sociale
- Protection sociale
- Accès au dossier individuel



- Ressources Humaines -

13

## Partie 5 – Discipline (articles 76 à 78)

- Sanctions applicables aux agents :
  - Titulaires, stagiaires et contractuels

## Partie 6 – Mise en œuvre du règlement (articles 79 et 80)

- Date d'entrée en vigueur après :
  - Le comité technique a émis un avis favorable dans sa séance du 10 novembre 2020 sur :
    - Le projet de règlement intérieur
    - La mise en place du télétravail
    - La modification de la délibération portant sur le temps partiel
  - Délibération du conseil communautaire
- Diffusion à chaque agent de la collectivité



- Ressources Humaines -  
PAYS DE MESLAY-GREZ  
Proche de tout, proche de vous



14

## 2 – Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la réorganisation de certains services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Le comité technique réuni le 10 novembre 2020 à émis un avis favorable aux modifications suivantes :

Poste supprimé	Poste créé	Nombre de postes concernés	Date suppression/création
Adjoint administratif principal 2ème classe - CAT C	Rédacteur - CAT B	1	01/12/2020
Auxiliaire de soins principal 2e classe - CAT C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe - CAT C	1	01/11/2020



- Ressources Humaines -  
PAYS DE MESLAY-GREZ  
Proche de tout, proche de vous

### • Une demande pour un changement de filière

Poste concerné	Fonctions	Temps de travail actuel	Demande	Avis du CT
Adjoint d'animation	Agent d'accueil touristique	Titulaire à temps complet	Intégration directe en filière administrative au 1er décembre 2020	Favorable au 01/12/2020

15

## 4 – Contrat d'assurance statutaire – revalorisation tarifaire

Dans sa séance du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire GROUPAMA et le courtier SIACI SAINT HONORE à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Lors d'un rendez-vous en date du 28 septembre dernier, l'assureur a fait état d'une dégradation financière du contrat lié à un fort taux d'absentéisme de la collectivité et a proposé une revalorisation de la cotisation pour les garanties couvrant les agents CNRACL.

Taux d'absentéisme depuis 2016, les années 2016 et 2017 ayant été prises en références par SIACI pour la proposition du nouveau contrat :

Absentéisme des agents					
	Nombre de jours				
	2016	2017	2018	2019	2020*
Congé Maladie Ordinaire	322,5	753,5	909	732	320
Congé Longue Maladie	0	365	185	365	1082
Congé Longue Maladie fractionné	95,5	126	126	125,5	107,5
Congé Grave Maladie				365	305
Temps Partiel Thérapeutique	0	0	139,5	33	138
Congé de Maternité	22	182	362	183	0
Congé de Paternité	33	0	63	22	0
Accident du travail				64	15
Congé de maladie professionnelle				245	243
<b>Nombre total de jours d'absences</b>	<b>473</b>	<b>1426,5</b>	<b>1784,5</b>	<b>2134,5</b>	<b>2210,5</b>
Nombre d'agents	64	64	73	81	82
Equivalent temps plein	55,82	56,04	64,9	68,7	70,5

\* Pour 2020 nombres de jours comptabilisés jusqu'au 31/10/2020



- Ressources Humaines -  
PAYS DE MESLAY-GREZ  
Proche de tout, proche de vous



16

Proposition d'avenant de GROUPAMA avec taux applicable au 01/01/2021 :

Assurance statutaire pour les agents CNRACL		
Garanties	Taux initial au 01/01/2019	Taux à compter du 01/01/2021
Décès		
Accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise)		
Longue Maladie et Longue durée (sans franchise)	4,36%	6,98%
Maladie ordinaire (franchise de 15 jours femmes)		
Maternité/paternité/adoption		

Les autres conditions du contrat restent inchangées.  
Un avenant sera établi pour la période restant à courir du 01/01/2021 au 31/12/2022.

Incidences financières pour la collectivité :

INCIDENCES FINANCIERES				
Années	Assurance	Taux agents CNRACL	Masse salariale	Cotisations versées
2018	CNP	6,05%	1 300 042,00 €	78 653,00 €
2019	GROUPAMA	4,36%	1 328 779,00 €	57 935,00 €
2020	GROUPAMA	4,36%	1 360 700,00 €	59 327,00 €
2021	GROUPAMA	6,98%	1 360 700,00 €	94 977,00 €

Le comité technique a pris acte des nouvelles conditions du contrat et donne un avis favorable à la signature d'un avenant

17

#### 4- STAGIAIRE BPJEPS

Nous avons reçu une demande d'un STAGE BPJEPS

La formation démarre le 16 Novembre 2020 et se termine le 19 Décembre 2021.  
Le stagiaire sera présent au moins 28 semaines soit 970h minimum à la Communauté de Communes.

Il sera amené à participer aux différentes missions du service :

- Encadrer les séances d'escalade avec le club
- Monter un projet avec les jeunes
- Proposer des séances aux accueils de loisirs, participer à l'école des sports
- Animer des séances motricités (RAM, MARPA)
- Participer aux animations jeunesse
- Accompagner les associations sportives

Le stagiaire finance sa formation à hauteur de 6785 €,

- Il ne bénéficie pas de l'allocation Aide au Retour à l'Emploi et ne touchera rien pendant cette formation
- La collectivité doit lui verser une gratification minimum légale (**3€ par heure de présence sur la structure, soit 2910 € pour toute la durée de la formation**).

L'accueil d'un stagiaire au sein de notre structure nous permet de développer de nouveaux projets (pour les besoins de la formation) tout en renforçant nos missions.

Le bureau a donné un avis favorable à l'accueil de ce jeune stagiaire.

18

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Il est précisé que le temps de travail annuel des agents est de 1607h. La majorité des agents sont sur une base hebdomadaire de 35h, quelques-uns sont sur un temps de travail hebdomadaire supérieur pouvant aller jusqu'à 39h et bénéficient alors de jours de RTT. L'annualisation du temps de travail est également possible pour certains services qui le nécessitent.
- La question de l'utilisation des véhicules de service est soulevée : il est rappelé que le principe est qu'il est interdit d'utiliser le véhicule de service pour des besoins privés. Il est interdit de transporter des personnes autres que celles liées au service ou à l'activité de la collectivité.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- Valide le projet de règlement intérieur.
- Valide la mise en place du télétravail.
- Valide la modification de la délibération portant sur le temps partiel.
- Valide la modification du tableau des effectifs.
- Valide la proposition de revalorisation tarifaire du contrat d'assurance statutaire avec GROUPAMA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 qui fera l'objet d'un avenant.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

## **VII – Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2020**

*Rapporteur : Jacky Chauveau, Président*

### **I- La Loi de finances initiale pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) apport de nouvelles dispositions à la répartition de la DSC**

**Evolution des dispositions concernant la dotation de solidarité communautaire (Art 256)**

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoyant l'institution de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est abrogé.

**La DSC est désormais intégrée à l'article L.5211-28-4 du CGCT. Si elle reste facultative pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, son institution est obligatoire pour les communautés urbaines et les métropoles.**

**Lorsqu'elle est instituée (obligatoire ou volontaire), la DSC est répartie librement entre les communes membres par le conseil communautaire selon :**

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à fiscalité propre
- et l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre.

Ces deux critères doivent être majoritaires ; ils justifient au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC et peuvent s'appliquer à une part supérieure. Ils doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI.

Le reste de l'enveloppe de la DSC peut être réparti selon des critères complémentaires choisis librement par le conseil communautaire\* (ci-dessus).

*\* Les critères de droit commun (cités ci-dessus) doivent rester majoritaires dans la répartition de l'enveloppe de la DSC : soit ils représentent plus de 50 % de la répartition de l'enveloppe, soit il est nécessaire d'introduire au moins deux autres critères de répartition choisis librement. Ces critères libres doivent viser à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes*

**Afin de laisser le temps aux communautés de choisir de nouveaux critères de DSC compte tenu des nouvelles dispositions, les EPCI ont la possibilité de reconduire pour l'année 2020 les montants de DSC de l'année 2019 par une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.**

**Toutes les DSC, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, devront respecter les règles de répartition légales modifiées par la dernière loi de finances au plus tard en 2021.**

## II- La DSC de la CCPMG – dispositions figurants dans les statuts depuis son origine

### Article 7 : Attribution d'une Dotation de Solidarité

En 2004 et les années suivantes, la Dotation de Solidarité Communautaire versée sera la même qu'en 2003.

## III- L'incidence du financement du Fonds Local d'Urgence octroyé aux entreprises en 2020 suite à la crise sanitaire (Covid-19)

Vu la décision des élus communautaires actant le principe d'une répartition de la charge financière restante à 50 % entre les communes et la CCPMG dans le cadre de la solidarité, ci-dessous retraçant l'impact sur l'enveloppe DSC 2020 et sa répartition.

DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		IMPACT soutien ECONOMIQUE ENTREPRISES 2020 (covid)		DSC 2020 AJUSTEE SUITE SOUTIEN ECO
		Prévisionnel	Réalisé	
COMMUNES	Montant versé aux entreprises	224 000,00 €	102 500,00 €	
	Part Conseil Départemental	112 000,00 €	51 250,00 €	
	PART CCPMG ET COMMUNES	112 000,00 €	51 250,00 €	
	PART COMMUNES = 50% du reste à charge après aides CD	56 000,00 €	25 625,00 €	
	soit	39,24%	17,96%	
	Montant 2020=2003			
	ARQUENAY	-2 010,39 €	-919,96 €	4 203,36 €
	BANNES	-420,00 €	-192,19 €	878,15 €
	BAZOUGERS	-3 951,27 €	-1 808,10 €	8 261,39 €
	BEAUMONT PIED DE BŒUF	-782,84 €	-358,23 €	1 636,77 €
	BOUERE	-5 160,06 €	-2 361,25 €	10 788,75 €
	CHEMERE LE ROI	-1 364,86 €	-624,56 €	2 853,68 €
	COSSE EN CHAMPAGNE	-1 199,60 €	-548,94 €	2 508,14 €
	GREZ EN BOUERE	-5 130,63 €	-2 347,78 €	10 727,22 €
	LA BAZOUGE DE CHEMERE	-1 571,07 €	-718,92 €	3 284,82 €
	LA CROPTTE	-847,22 €	-387,69 €	1 771,39 €
	LE BIGNON DU MAINE	-1 004,07 €	-459,46 €	2 099,33 €
	LE BURET	-2 236,73 €	-1 023,53 €	4 676,59 €
	MAISONCELLES DU MAINE	-1 489,70 €	-681,69 €	3 114,70 €
	MESLAY DU MAINE	-13 853,80 €	-6 339,51 €	28 965,79 €
	PREAUX	-1 658,95 €	-759,14 €	3 468,56 €
	RUILLE FROID FONDS	-1 542,10 €	-705,67 €	3 224,26 €
	SAINT BRICE	-1 655,14 €	-757,39 €	3 460,61 €
	SAINT DENIS DU MAINE	-1 097,01 €	-501,99 €	2 293,65 €
	SAINT LOUP DU DORAT	-1 421,67 €	-650,55 €	2 972,45 €
	ST CHARLES LA FORET	-1 709,31 €	-782,18 €	3 573,87 €
	VAL DU MAINE	-3 022,97 €	-1 383,31 €	6 320,49 €
	VILLIERS CHARLEMAGNE	-2 869,23 €	-1 312,96 €	5 999,04 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-55 998,62 €</b>	<b>-25 625,00 €</b>	<b>117 083,01 €</b>

Ainsi, le Conseil Communautaire doit :

- I- Statuer sur la reconduction ou non, à titre exceptionnel pour l'année 2020, de la répartition des montants de la DSC 2019 ajustés de l'impact aides entreprises COVID 19
- II- Définir courant 2021 (dans le cadre du travail sur le projet de territoire, des pactes de gouvernance et de fiscalité) la nouvelle répartition de la DSC pour être conforme avec la loi.
- III- Modifier ses statuts pour supprimer cet article non conforme à la loi et ne devant pas figurer aux statuts (courant 2021)

## AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide de reconduire à titre exceptionnel, pour l'année 2020, la répartition des montants de la DSC 2019 ajustés de l'impact des aides entreprises covid 2019 réellement versées, comme indiqué dans le tableau.
- Autorise le Président à verser la DSC 2020 selon la répartition 2019 et à signer tous documents inhérents au présent dossier.

## VIII - Affaires Financières

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

### 1- Prêt à taux fixe - Emprunt : Budget Economie : Bâtiments SODAFGEO et CEROP et Budget Principal : Chaufferie Bâtiment MARPA

I- Objet de l'opération

PLAN DE FINANCEMENT				
	Opération concernées	Dépenses	Recettes	Besoins de financement
Budget Economie	Opération 36 Atelier Relais Grez en Bouère SODAFGEO	375 028,00 €	264 721,00 €	110 307,00 €
	Opération 39 Atelier Relais CEROP 53	702 707,00 €	350 209,00 €	352 498,00 €
Budget Principal	Opération 274 Bâtiment MARPA (travaux Chaufferie)	100 791,00 €	47 533,00 €	53 258,00 €
TOTAL				516 063,00 €

### II- Propositions des offres de financement de plusieurs banques

	Conditions financières				Date limite de versement des fonds	Pénalité de RA
	Amort.	Taux fixe	Périodicité	Frais		
	Amort Const. Ech. Const. 516 063€	0.42%	Trim	0.10% 516€	25/05/2021	Actuarielle
	Amort Const. 516 063€	0,51%	Trim	0.15% 774€	26/02/2021	Actuarielle + 2 mois d'intérêts
	Amort Const. 516 063€	1.09%	Trim	0.10% 516€	31/05/2021	Non précisé, par défaut actuarielle
		1.10%	Sem			
	Ech. Const. 516 063€	1.11%	Ann.			
		1.12%	Trim			
	Amort Const 53 258€	Livret A + 1.30% Ex/360	Trim	0.06%	30/11/2025	Actuarielle
			Sem			
			Ann			

### III- Analyse de la meilleure offre

La meilleure offre à taux fixe est celle de la Caisse d'Epagne à 0.42%.

	Capital	Frais financiers	Annuités
2021	25 803 €	1 599 €	27 402 €
2022	34 404 €	2 005 €	36 409 €
2023	34 404 €	1 860 €	36 264 €
2024	34 404 €	1 716 €	36 120 €
2025	34 404 €	1 571 €	35 975 €
2026	34 404 €	1 427 €	35 831 €
2027	34 404 €	1 282 €	35 686 €
2028	34 404 €	1 138 €	35 542 €
2029	34 404 €	993 €	35 397 €
2030	34 404 €	849 €	35 253 €
2031	34 404 €	704 €	35 108 €
2032	34 404 €	560 €	34 964 €
2033	34 404 €	415 €	34 819 €
2034	34 404 €	271 €	34 675 €
2035	34 404 €	126 €	34 530 €
2036	8 601 €	9 €	8 610 €
<b>TOTAL</b>	<b>516 063€</b>	<b>16 527 €</b>	<b>532 588€</b>

## 2- BUDGET Annexe Eau régie admissions en non-valeur - effacements de dettes

La Trésorerie de Meslay propose le dossier d'effacement de dettes suivant au budget Annexe Eau régie :

#### EFFACEMENT DE DETTES

article 6542

budget	n° liste ou réf pièce	montant TTC	montant HT
Eau Régie	4322500231	257,39 €	257,39 €
<b>TOTAL</b>		<b>257,39 €</b>	<b>257,39 €</b>
		montant TTC	montant HT
<b>6542</b>	<b>EFFACEMENT DE DETTES</b>	<b>257,39 €</b>	<b>257,39 €</b>
	Part budget eau régie	49,67 €	49,67 €
	Part budget assainissement régie	- €	- €
	Part budget assainissement Meslay du Maine	207,72 €	207,72 €

### 3- BUDGET Principal – DM N°5

- Vu le dossier de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2020 présenté précédemment
  - Vu la délibération DM N°1 budget principal du conseil communautaire du 30 juin 2020  
Financement FLU prévu : Part CCPMG : 112 000 € financée à hauteur de 50 % par la Dotation Solidarité Communautaire soit 56 000€ (budget principal)  
Financement FLU réel : Part CCPMG : 51 250 € financée à hauteur de 50 % par la Dotation Solidarité Communautaire soit 25 625€ (budget principal)
- Il convient de réajuster les crédits prévus à l'article 739212- dotation de solidarité communautaire
- Vu le dossier de piscine Azuréo présenté précédemment

Enveloppe complémentaire de 27 428.00€

Inscription de la recette CFE 2019 en recette et non en déduction de dépense de 23 510.00€

Il convient de prévoir les crédits supplémentaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
657363	Subvention équilibre Economie		-30 375.00€
739212	Dotation Solidarité Communautaire		30 375.00€
6574	Participation Azuréo		50 938.00€
773	Mandats annulés sur exercice antérieur CFE Azuréo	23 510.00€	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		-27 428.00€
<b>Total de la décision modificative n°5/20</b>		<b>23 510,00 €</b>	<b>23 510,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2020</b>		<b>8 153 204.99 €</b>	<b>8 153 204.99 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°1, 2 3 et 4</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 176 714.99 €</b>	<b>8 176 714.99 €</b>

### 4- BUDGET annexe Economie – DM N°4

- Vu la délibération DM N°1 budget Economie du conseil communautaire du 30 juin 2020
  - Vu le dossier de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2020 présenté précédemment,
  - Contribution au Fonds de Territorial Résilience = 28 000€ prévu au budget
  - Convention signée de 28 516€
- Il convient d'ajuster la subvention d'équilibre liée au dossier FLU (part DSC) et l'enveloppe du Fonds de Territorial Résilience

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6745	Fonds local d'urgence		-30 375.00€
74758	Subvention équilibre	-30 375.00€	
<b>Total de la décision modificative n°4/20</b>		<b>-30 375.00 €</b>	<b>-30 375.00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2020</b>		<b>560 856.21 €</b>	<b>560 856.21 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°1 2 et 3</b>		<b>178 262.40 €</b>	<b>178 262.40 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>708 743.61 €</b>	<b>708 743.61 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
27632	Fonds de résilience		516.00€
020	Dépenses imprévues (investissement)		-516.00€
<b>Total de la décision modificative n°4/20</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2020</b>		<b>1 723 313.10 €</b>	<b>1 723 313.10 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative 1 2 et 3</b>		<b>-25 000,00 €</b>	<b>-25 000,00€</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 698 313.10 €</b>	<b>1 698 313.10 €</b>

## 5- BUDGET annexe Eau régie – DM N°3

Afin de clôturer les opérations 114 Station Moulin de Rousson Saulges et 121 Réhabilitation captage le Plessis Préaux une enveloppe de 5 500 € supplémentaire est nécessaire, la pompe de Moulin Rousson payée en 2019 n'était pas prévue dans le marché signé prévu au BP 2020.

Il convient de prévoir réajuster les crédits prévus initialement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315-114	Station Moulin de Rousson		18 500.00€
2315-121	Réhabilitation captage le Plessis Préaux		- 13 000.00€
020	Dépenses imprévues (investissement)		- 5 500.00€
<b>Total de la décision modificative n°3/20</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2020</b>		<b>2 196 210.05 €</b>	<b>2 196 210.05 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°1 et 2</b>		<b>15 535,00 €</b>	<b>15 535,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 211 745.05 €</b>	<b>2 211 745.05 €</b>

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de la Loire, un emprunt d'un montant de 516 063 € au taux fixe de 0.42 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 15 ans, (pour financer les bâtiments SODAFGEO et CEROP 53 au budget économie et les travaux de chauffage bâtiment MARPA au budget Principal),**
- **Décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable et autoriser le président à signer le contrat.**
- **Valide le dossier d'effacement de dettes au budget annexe EAU REGIE tel que présenté.**
- **Valide la décision modificative n°5 du budget PRINCIPAL telle que présentée.**
- **Valide la décision modificative n°4 du budget annexe ECONOMIE telle que présentée.**
- **Valide la décision modificative n°3 du budget annexe EAU REGIE telle que présentée.**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

## IX - Versement de la subvention 2020 au Festival de Jazz

Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-Président

- Vu l'avis favorable de la commission du 16 septembre 2020
- Vu la demande du Président lors du Conseil du 22 septembre 2020 souhaitant différer la décision du Conseil dans l'attente du bilan financier présenté par l'association,

### Exposé

Comme d'autres festivals, la 23<sup>ème</sup> édition du Festival Ateliers Jazz du Pays de Meslay-Grez prévue du 16 au 23 mai dernier a dû être annulée à cause de la COVID19.

En soutien à l'offre culturelle, les collectivités publiques (Mairie de Meslay-du Maine, Conseil Départemental et Région) ont versé la subvention qu'ils avaient respectivement votée.

Ces subventions sont venues abonder un budget largement modifié en 2020.

La situation comptable (hors valorisation) au 30 septembre 2020 se présente comme suit :

<b>BP 2020</b>	Dépenses prévues	<b>105 150, 00 €</b>	Recettes prévues (1)	<b>105 150,00 €</b>
<b>Réalisé</b>	Total Dépenses	<b>17 213, 74 €</b>	Total Recettes (2)	<b>48 149,94 €</b>
	Excédent	<b>30 936,20 €</b>		

(1) Dont autofinancement 1 000 €

(2) Sans subvention CCPMG

Le budget 2021 s'articule comme suit :

<b>BP 2021</b>	Dépenses prévues	<b>92 300,00 €</b>	Recettes prévues (3)(4)	<b>92 300,00 €</b>
----------------	------------------	--------------------	-------------------------	--------------------

(3) Dont autofinancement 19 400,00 €

(4) Avec une aide de 28 800€ de la CCPMG

Le Festival adoptera le montant demandé aux collectivités en 2021 en fonction du soutien accordé en 2020.

Les partenaires privées sont restés plus prudents.

De manière à engager la 24<sup>ème</sup> édition prévue du 08 au 16 mai 2021, le Festival souhaiterait que la Communauté de communes verse la subvention votée en février 2020 dans son intégralité (19 200€).

En cas de non-versement de celle-ci, la subvention demandée en 2021 serait plus élevée.

L'autofinancement de l'association passe de 1 000 € en 2020 à 19 400 € en 2021.

## Budget réalisé au 30/09/2020 (hors valorisation des mises à disposition)

Budget réalisé				Réalisé au 30-09-20			
Manifestation culturelle - Festival de jazz				Annulation suite COVID -19			
NOM de l'ORGANISATEUR : Festival Ateliers Jazz du Pays de Meslay-Grez				Edition 2020 (23 <sup>ème</sup> )			
Nom et tél. de la pers. chargée du suivi du dossier : Julie CRIBIER (02.43.64.37.45)				Dates de la manifestation prévues avant annulation : du 16 au 23 mai 2020			
Dépenses	Montant réalisé TTC en €	montant prévu	% par rapport au total	Recettes	Montant réalisé TTC en €	Montant prévu	% par rapport au total
<b>1 - Frais artistiques liés aux spectacles</b>	<b>9 049,50 €</b>	<b>55 350,00 €</b>	<b>52,6%</b>	<b>1 - Subventions</b>	<b>34 800,00 €</b>	<b>61 500,00 €</b>	<b>72,3%</b>
1.0 - salaire directeur artistique (1/16ème)	2 400,00 €	2 700,00 €		1.1 - locale - commune de Meslay du Maine	6 300,00 €	6 300,00 €	
1.1 - salaires bruts des artistes et des techniciens des artistes				1.2 - intercommunale - Pays de Meslay - Grez	0,00 €	19 200,00 €	
1.2 - charges sociales				1.3 - départementale - La Mayenne (reste à percevoir 6.500 €)	13 000,00 €	14 000,00 €	
1.3 - achat de spectacles = acompte Lucky Peterson	5 275,00 €	42 250,00 €		1.4 - régionale - Pays de la Loire	10 000,00 €	12 000,00 €	
1.4 - coproductions				1.5 - nationale (FDVA)	2 500,00 €	5 000,00 €	
1.5 - stages, ateliers, résidence				1.6 - CNASEA			
1.6 - hébergement, transport, défraiements (liés aux engagements ou contrats artist.)	1 374,50 €	4 800,00 €		1.7 - fonds européens (préciser)			
1.7 - décors, costumes, accessoires				1.8 - organismes professionnels (SACEM- reste à percevoir 3.000 €)	3 000,00 €	3 000,00 €	
1.9 - droits d'auteurs et taxes sur les spectacles (SACEM + CNV)	0,00 €	5 600,00 €		1.9 - organismes sociaux			
				1.10 - autres (Sacem pour le projet miroir)	0,00 €	2 000,00 €	
<b>2 - Frais techniques, logistique et scène</b>	<b>2 264,19 €</b>	<b>37 200,00 €</b>	<b>13,2%</b>	<b>2 - Partenariat privé (mécénat et sponsoring)</b>	<b>5 241,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>10,9%</b>
2.1 - salaires bruts personnel technique	1 783,81 €	4 000,00 €		- Sponsors locaux (acompte 2021)	3 341,00 €	10 000,00 €	
2.2 - charges sociales	1,88 €	4 000,00 €		- CRCA + dispositif "j'aime mon asso" pour projet miroir	400,00 €	2 500,00 €	
2.3 - matériel et prestations techniques	0,00 €	20 000,00 €		- Crédit Mutuel	0,00 €	2 000,00 €	
2.4 - aménagement et entretien du site de la manifestation				- CRCA = Trophée "Héros locaux" (projet 2019 récompensé en 2020)	1 500,00 €	0,00 €	
2.6 - transports, défraiements liés à la manifestation							
2.7 - sécurité	0,00 €	700,00 €		<b>3 - Recettes propres</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 050,00 €</b>	<b>0,0%</b>
2.8 - fabrication de billetterie				3.1 - billetterie	0,00 €	21 000,00 €	
2.9 - achat de consommables (bar, restauration, merchandising)	478,50 €	7 500,00 €		3.2 - produit revente consommables (bar, restauration, merchandising)	0,00 €	7 000,00 €	
2.10 - autres	0,00 €	1 000,00 €		3.3 - autres recettes propres (T shirts)	0,00 €	50,00 €	
				3.4 - dons	0,00 €		
<b>3 - Frais de communication</b>	<b>5 261,86 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>30,6%</b>	<b>4 - Autofinancement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,0%</b>
3.1 - création et impression documents de communication	4 830,00 €	5 000,00 €		<b>5 - Autres recettes</b>	<b>8 108,94 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>16,8%</b>
3.2 - prestations de diffusion et achats d'espaces	431,86 €	5 000,00 €		- intérêts sur livret A année 2020	0,00 €	100,00 €	
3.3 - autres	0,00 €			- remboursement acompte Lucky Peterson	5 275,00 €		
				- remboursement frais de transport (billets d'avion)	1 050,13 €		
				- chômage partiel techniciens	1 783,81 €		
<b>4 - Frais de fonctionnement proratisés</b>	<b>638,19 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>3,7%</b>	<b>6 - Crédit TVA</b>			
4.1 - frais de personnel administratif							
4.2 - frais administratifs (loyer, charges, timbres, fournitures, missions...)	0,00 €	100,00 €					
4.3 - assurances	384,00 €	2 000,00 €					
4.4 - impôts et taxes							
4.5 - dotations aux amortissements							
4.6 - autres (FNCOF- Bureau Vallée - cotisation CRDJ)	254,19 €	500,00 €					
<b>Sous total dépenses</b>	<b>17 213,74 €</b>			<b>Sous total recettes</b>	<b>48 149,94 €</b>		
Excédent	30 936,20 €						
<b>Total Des DÉPENSES</b>	<b>48 149,94 €</b>	<b>105 150,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total des RECETTES</b>	<b>48 149,94 €</b>	<b>105 150,00 €</b>	<b>100,0%</b>

## Budget prévisionnel 2021 (hors valorisation des mises à disposition)

Budget prévisionnel 2021				A joindre à l'appui de la demande de subvention			
ORGANISATEUR : Festival Ateliers Jazz de Meslay-Grez				24 <sup>ème</sup> Festival Ateliers Jazz du Pays de Meslay-Grez - Du 08 au 16 au mai 2021			
A	Dépenses	Montant TTC en €	% par rapport au total	Recettes	Montant TTC en €	% par rapport au total	
<b>1 - Frais artistiques liés aux spectacles</b>		<b>45 500,00 €</b>	<b>49,30%</b>	<b>1 - Subventions</b>	<b>43 800,00 €</b>	<b>47,45%</b>	
1.0 - Salaire directeur artistique (1/16ème)		2 700,00 €		1.1 - locale (Mairie de Meslay-du-Maine)	3 000,00 €		
1.1 - salaires bruts des artistes et des techniciens des artistes				1.2 - intercommunale (Communauté de communes de Meslay-Grez)	28 800,00 €		
1.2 - charges sociales				1.3 - départementale	7 000,00 €		
1.3 - achat de spectacles		32 400,00 €		1.4 - régionale	5 000,00 €		
1.4 - coproductions				1.5 - nationale (FDVA)	- €		
1.5 - stages, ateliers				1.6 - CNASEA			
1.6 - hébergement, transport, défraiements (liés aux contrats artistes.)		4 800,00 €		1.7 - fonds européens (préciser)			
1.7 - décors, costumes, accessoires				1.8 - organismes professionnels (SACEM)	- €		
1.9 - droits d'auteurs et taxes sur les spectacles (CNV)		5 600,00 €					
<b>2 - Frais techniques, logistique et scène</b>		<b>34 200,00 €</b>	<b>37,05%</b>				
2.1 - salaire bruts personnel technique		4 000,00 €		<b>2 - Partenariat privé (mécénat et sponsoring)</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>11,92%</b>	
2.2 - charges sociales		4 000,00 €		- Sponsors Locaux	5 000,00 €		
2.3 - matériel et prestations techniques		19 000,00 €		- Crédit Agricole de Maine et de l'Anjou	3 000,00 €		
2.4 - aménagement et entretien du site de la manifestation				- Crédit Mutuel	3 000,00 €		
2.6 - transports, défraiements liés à la manifestation							
2.7 - sécurité		700,00 €		<b>3 - Recettes propres</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>19,50%</b>	
2.8 - fabrication de billetterie				3.1 - billetterie	18 000,00 €		
2.9 - achat de consommables (bar, restauration, merchandising)		5 500,00 €		3.2 - produit revente consommables (bar, restauration, merchandising)	- €		
2.10 - autres (à préciser)		1 000,00 €		3.3 - autres recettes propres (Tee-Shirts)	- €		
<b>3 - Frais de communication</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>10,83%</b>	<b>4 - Autofinancement</b>	<b>19 400,00 €</b>	<b>21,02%</b>	
3.1 - création et impression documents de communication		5 000,00 €		- Autofinancement	19 400,00 €		
3.2 - prestations de diffusion et achats d'espaces		5 000,00 €					
3.3 - autres (à préciser)				<b>5 - Autres recettes</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,11%</b>	
				- (Intérêts sur livret)	100,00 €		
<b>4 - Frais de fonctionnement proratisés</b>		<b>2 600,00 €</b>	<b>2,82%</b>	<b>6 - Crédit de TVA</b>			
4.1 - frais de personnel administratif							
4.2 - frais administratifs (loyer, charges, timbres, fournitures, missions...)		100,00 €					
4.3 - assurances		2 000,00 €					
4.4 - impôts et taxes							
4.5 - dotations aux amortissements							
4.6 - autres (préciser)		500,00 €					
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>92 300,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>92 300,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

## AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide le versement de la subvention prévue pour l'année 2020.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

# X - Information analyse des offres marché Déchets

Rapporteur : Jérôme Landelle, Vice-Président

### I – Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché relatif à une prestation de traitement des déchets ménagers recyclables collectés en déchetteries (cartons, encombrants, Déchets Ménagers Spéciaux, bois, déchets verts, gravats) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

L'opération est allotie ; elle porte sur 6 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés.

Lots	Désignation
1	Tri, conditionnement et valorisation des CARTONS de déchetteries
2	Traitement des ENCOMBRANTS
3	Transport, tri et traitement des DECHETS MENAGERS SPECIAUX (D.M.S.)
4	Tri et valorisation du BOIS
5	Broyage des DECHETS VERTS sur les 5 déchetteries
6	Traitement des GRAVATS

Les marchés seront conclus pour une durée initiale de deux ans à compter de la notification. Le marché est reconductible 2 fois pour une période d'une année soit une durée maximale de 4 ans.

### III – Consultation d'entreprises

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2.1° et R2161-2 à R2061-5 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé et publié dans le BOAMP/JOUE et le journal Ouest France le 24 septembre 2020.

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2020 à 12 h 00.

L'ouverture des plis effectuée le 26 octobre à 2020 à 15 h 30, a permis de recueillir les candidatures suivantes

- LOT 1 - Cartons
  - 3 – SECHE ECO INDUSTRIES (53 Changé)
  - 7 – SUEZ RV OUEST (44 Nantes)
- LOT 2 - Encombrants
  - 3 – SECHE ECO INDUSTRIES (53 Changé)
- LOT 3 – Déchets Ménagers Spéciaux
  - 1 – CHIMIREC (35 Javené)

- 2 – SOREDI (groupe VEOLIA/SARP) (44 Saint Viaud)  
 4 – TRIADIS SERVICES (35 Saint Jacques de la Lande)

- LOT 4 – Bois  
 Aucune offre  
 LOT 5 – Déchets verts  
 5 – EVA (53 Martigné sur Mayenne)  
 6 – ECOSYS (44 Carquefou)  
 LOT 6 – Gravats  
 Aucune offre

### **III – Analyse des offres et proposition de notation**

A valeur technique équivalente, les prix des prestataires sur les lots 1, 2 et 3 sont les suivants :

<b>LOT 1</b>	Offre SECHE ECO INDUSTRIES	Offre SUEZ RV OUEST
Tri, conditionnement et valorisation vers les filières de recyclage La Tonne de cartons	<b>28.00 € HT</b>	<b>55.00 € HT</b>
	<b>21 840 €</b>	<b>42 900 €</b>
Quantités estimées de 2021 à 2024 : 780 T de cartons	<b>73 614 €</b>	<b>Non proposée</b>
PSE transport (facultatif)		
PROPOSITION DE NOTATION (sur 100 points) Note maximale x (prix le plus bas/montant de l'offre)	<b>100</b>	<b>51</b>

<b>LOT 2</b>	Offre SECHE ECO INDUSTRIES
Tri, conditionnement et transfert vers les filières de recyclage La Tonne d'encombrants	<b>63 € HT hors TGAP</b> <b>Soit 81 € HT TGAP 2020 incluse</b> <b>(18 € en 2020, 30 € prévus en 2021)</b>
	<b>207 270 €</b>
Quantités estimées de 2021 à 2024 : 3 290 T d'encombrants	<b>266 490 € TGAP incluse</b>
	<b>102 035.48 €</b>
PSE transport (facultatif)	
PROPOSITION DE NOTATION (sur 100 points) Note maximale x (prix le plus bas/montant de l'offre)	<b>100</b>

LOT 3	Offre CHIMIREC	Offre SOREDI	Offre TRIADIS + SECHE Transports
Fourniture du bac de collecte, reprise, transport sur un lieu de traitement, vidage, traitement des déchets et résidus, remise en place d'un bac de collecte en déchetterie pour			
- Filtres à huile	440 € HT/T	1 017 € HT/T	620 € HT/T
- Huiles noires	95 € HT/T	190 € HT/T	120 € HT/T
- Peinture, colle, enduit, vernis	780 € HT/T	1 209 € HT/T	950 € HT/T
- Aérosols	1 820 € HT/T	2 338 € HT/T	2 200 € HT/T
- Emballages vides souillés	780 € HT/T	1 252 € HT/T	1 130 € HT/T
- Acides	1 920 € HT/T	1 673 € HT/T	1 170 € HT/T
- Bases	1 920 € HT/T	1 673 € HT/T	1 170 € HT/T
- Comburants	3 800 € HT/T	2 261 € HT/T	2 720 € HT/T
- Solvants/diluants	780 € HT/T	1 673 € HT/T	820 € HT/T
- Autres déchets toxiques	1 920 € HT/T	1 673 € HT/T	2 420 € HT/T
Coût des quantités estimées de 2021 à 2024 :			
- Filtres à huile 2 T			
- Huiles noires 8 T	880 €	2 034 €	1 240 €
- Peinture, colle, enduit, vernis 12 T	760 €	1 520 €	960 €
- Aérosols 4.8 T	9 360 €	14 508 €	11 400 €
- Emballages vides souillés 16 T	8 736 €	11 222.40 €	10 560 €
- Acides 0.8 T	12 480 €	20 032 €	18 080 €
- Bases 0.8 T	1 536 €	1 338.40 €	936 €
- Comburants 0.8 T	1 536 €	1 338.40 €	936 €
- Solvants/diluants 0.8 T	3 040 €	1 808.80 €	2 176 €
- Autres déchets toxiques 34 T	624 €	1 338.40 €	656 €
	65 280 €	56 882 €	82 280 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 232 € HT</b>	<b>112 022.40 € HT</b>	<b>129 224 € HT</b>
PROPOSITION DE NOTATION (sur 100 points)	<b>100</b>	<b>93</b>	<b>81</b>

LOT 5	Offre EVA	Offre ECOSYS
Broyage des déchets verts stockés sur la plateforme de la déchetterie de Meslay du Maine Le mètre cube sortant	4.37 € HT	6.50 € HT
Coût des quantités estimées de 2021 à 2024 : 17 800 m3	77 786 €	115 700 €
PROPOSITION DE NOTATION (sur 100 points) Note maximale x (prix le plus bas/montant de l'offre)		

#### **IV – Décision de la commission d'Appel d'Offres réunie le 26/10/2020 à 12h00**

Membres présents : J. Chauveau - M. Cottreau - Jacques Sabin - M.C Helbert - D. Boulay

La Commission d'appel d'offres valide les offres estimatives suivantes :

- Lot 1 : SECHÉ ECO INDUSTRIES pour un montant de 21 840,00 € HT pour les 4 ans
- Lot 2 : SECHÉ ECO INDUSTRIES pour un montant de 207 270,00 € HT pour les 4 ans
- Lot 3 : CHIMIREC pour un montant de 104 232,00 € HT pour les 4 ans

La Commission d'appel d'offres décide de relancer :

- Le lot 4 en appel d'offres ouvert (aucune offre)
- Le lot 5 en procédure négociée (2 offres inacceptables)
- Le lot 6 en appel d'offres ouvert (aucune offre)

## V – Incidence financière à venir

Lots	Marché 2017/2020			Marché 2021/2024		Quantité estimée 2021 (T, m3 pour déchets verts)	Incidence financière 2020/2021
	entreprises retenues	tarifs 2017	tarifs 2020 révisés	entreprises proposées	tarifs 2021 proposés		
1 cartons	SECHE	23,50 €	26,01 €	SECHE	28,00 €	180	358,20 €
2 encombrants	SECHE	48,00 €	53,12 €	SECHE	63,00 €	830	8 200,40 €
3 déchets ménagers spéciaux							9 464,53 €
<i>filtres à huile</i>		380,00 €	420,51 €		440,00 €	0,50	9,75 €
<i>huiles noires</i>					95,00 €	2,00	190,00 €
<i>peinture colle vernis</i>		495,00 €	547,77 €		780,00 €	3,00	696,69 €
<i>aérosols</i>		1 550,00 €	1 715,23 €		1 820,00 €	1,20	125,72 €
<i>emballages vides souillés</i>	SOA	520,00 €	575,43 €	CHIMIREC	780,00 €	4,00	818,28 €
<i>acides</i>					1 920,00 €	0,20	384,00 €
<i>bases</i>					1 920,00 €	0,20	384,00 €
<i>combustibles</i>					3 800,00 €	0,20	760,00 €
<i>solvants/diluants</i>		150,00 €	165,99 €		780,00 €	0,20	122,80 €
<i>Autres produits toxiques</i>		1 100,00 €	1 217,26 €		1 920,00 €	8,50	5 973,29 €
4 bois	DUFEU	18,00 €	19,92 €	pas de prestataire		450	x
5 déchets verts (m3)	DUFEU	2,36 €	2,61 €	offres inacceptables		4 300	x
6 gravats				pas de prestataire		1 900	x
							18 023,13 €

(+ TGAP = 12 € x 830 = 9 960 €)

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Les membres du conseil soulignent l'importance de communiquer sur le fait que l'accès aux espaces propreté est réservé aux habitants du territoire.
- Ils soulèvent l'augmentation importante des coûts et regrettent le faible nombre d'offres réceptionnées.
- Le Président précise que ce constat est le même dans les autres territoires.

### **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres.**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Fin de la réunion à 20h27

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 24 novembre 2020**  
**Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BANNES	GASNIER	Jérôme	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BAZOUGERS	GAHERY	Estelle	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	MAHIEU	Céline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	BOULAY	Didier	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck	
LA CROPTE	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel	
SAINT DENIS DU MAINE	HAMOND	Yannick	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	COTTEREAU	Michel	
VAL DU MAINE	LAVOUE	Isabel	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	
VILLIER CHARLEMAGNE	FRETIGNE	Cécile	
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain	